

HISTOIRE DE LA COVR DU ROY DE LA CHINE.

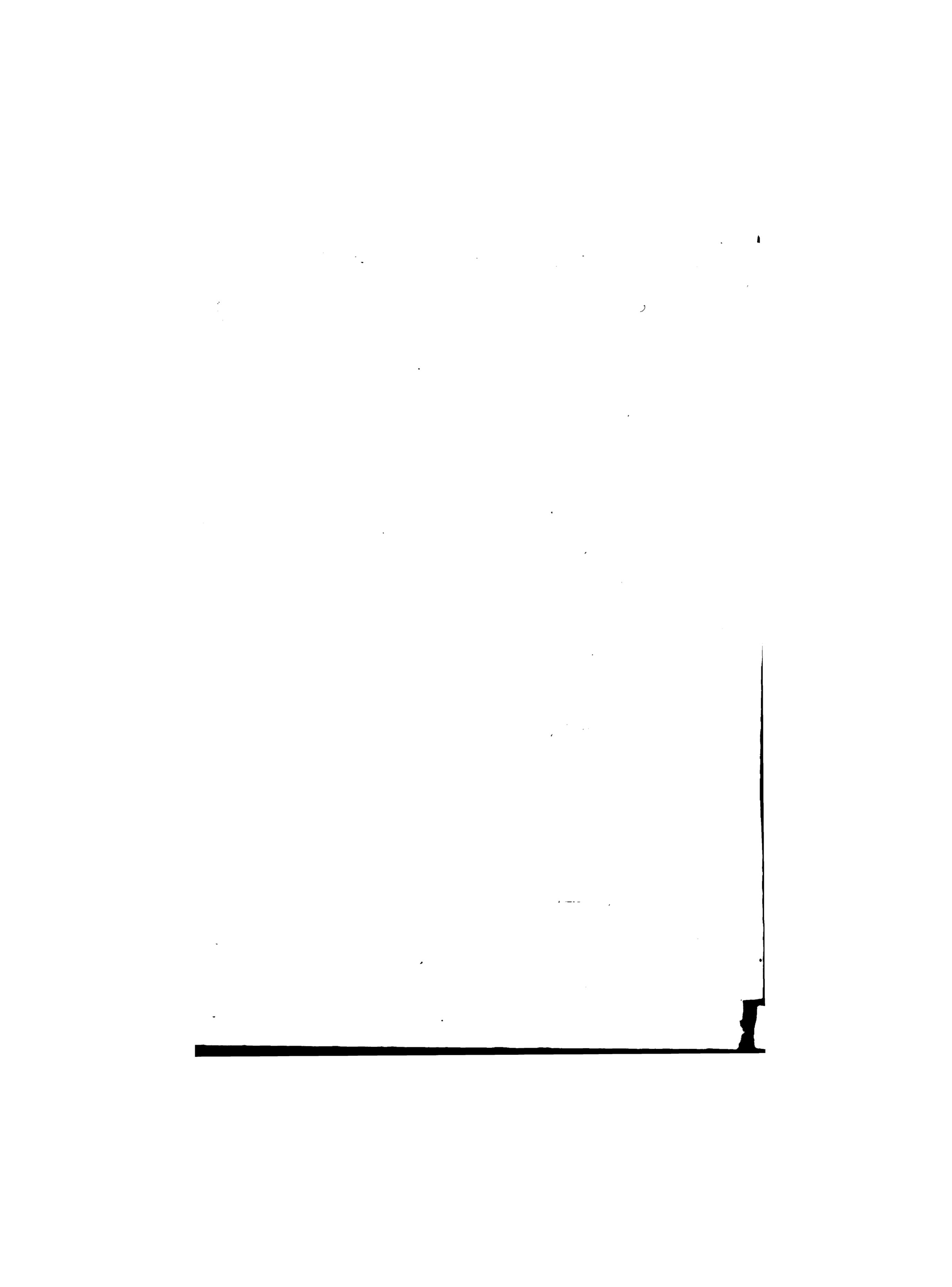
Par le Sieur MICHEL BAUDIER
de Languedoc.^{MR. 2}



A PARIS,
EN LA BOVTIQUE DE L'ANGELIER.
Chez CLAUDE CRAMOISY, au premier Pillier
de la grand'Salle du Palais.

M. DC. XXVI.

AVEC PRIVILEGE DU Roi.





A MONSIEVR
MONSIEVR LE REVERENDISSIME
EVESQVE DE BEZIERS, THOMAS,
de l'illustre maison de Bonsi,
Viscomte de Vaillan.

MONSIEVR,

M Les hommes sages ont cogneu que les plus belles choses du monde ne sont qu'une ombre qui passe legere-
ment : & vous espronnerez maintenant que la Cour qui est de ceste nature, est veritablement une ombre. L'ombre fuit ceux qui la suivent, & fuit ceux qui la vont fuyant : En la sainte retraite que vous avez sagement faict, la Cour vous fuit jusque en la contrée la plus esloignée de son ordi-
naire seiour. Celle de la Chine, qui porte la gloire de vostrenom, va interrompre vos serieuses occu-
pations, & vous demander l'entresien de quelques heures: Non que ie veille rappeller tout à fait vos penſées aux lieux que vous avez si volontairement quittéz : Je ſçay bien qu'ayans changé vostre espée en une croſſe, vous avez fait paſſer la generueſe

A 1)

4
EPISTRE.

ardeur que vous aviez pour le monde en Zèle pour le service de Dieu; si aduantageusement que toutes vos passions sont devenues des excellentes charitez: Mais pour mettre en pratique la maxime que je tiens véritable; que la Cour ne doit pas estre despouueuse de gens de bien: car puis qu'elle est une mer d'orages & de tempestes; ceux-là y doivent estre pour servir de pilotes, & de conduire aux autres. Je crains que l'austerité d'une vie véritablement Chrestienne, & vostre ordinaire employ aux choses saintes ne s'opposent à ce que cette Cour demande de vous. Ils seront satisfaits, peut-être, si leur déclare que mon dessein n'est pas, que vous diminuez aucune chose de ce que vous leur donnez. Au contraire si estois capable en des sujets si hauts & si sublimes, de vous donner les conseils que vous n'avez pas autrefois desdaigné de moy, ie vous exhorterois à la continuation. Des-ja la louange que merite un icune Euesque au siècle de praué où nous sommes, de brusler de Zèle pour la gloire de Dieu, & le salut de son troupeau, couronne vos travaux, & eux-mesmes vous rendent l'admiracion de ceux qui vous voyent, l'exemple de tous, & l'esperance des vostres. La Colombe qui est parfumee attire les autres à la suiuure par tous où elle va; l'odeur suave de vos bonnes actions attire vos semblables à les suiuure, & les imiter. Si doncques vos exercices consentent que vous iessiez les yeux

EPISTRE.

sur cette Cour Chinoise, n'accusez point ses Cour-sans des defauts que vous y trouuerez; ils ont l'esprit trop poly pour en commettre, vous n'en trouuerez pas un seul parmy eux qui soit ignorant: mais attribuez-en le manquement à mon style grossier, qui n'a sciemment exprimer leur gentillesse: Je tascheray d'en reparer la faute en un plus gros volume, dont le sujet sera plus conforme à vos affections, & une meilleure preuve du service que desirer vous rendre,

MONSIEVR,

Vostre tres-humble, & tres-
affectionné serviteur,
BAVDIER.



P R E F A C E.

Essoin des hommes va chercher aux Indes, & dans tout l'Orient, les drogues, & les remedes qui purgent le corps des maladies qui le trauaillement. Et ce labeur va puissant dans les Histoires des semblables regions Orientales, des exemples, lesquels exposez aux yeux du public peuvent en les imitant oster plusieurs desordres, & guerir dans les esprits du temps les passions qui les troublent. Ce qui m'a porté à la tissure de cet ouvrage, sont les rares & eminentes qualitez des esprits Chinois, lesquels dans le monde particulier, où ils sont renfermez, fournissent des sages conseils, & des veritables maximes pour reformer les desordres des autres nations de la terre. Leur Histoire peu cogneue des nostres, estant comme racourcie dans ce petit traueil, leur en descrit les moyens; la verité de laquelle sera moins criminelle en nos iours, que celle que nous pourrions faire reluire dans vn plus gros volume, en descriuant ce que nous auons veu, & les affaires qui nous sont proches.

* Semblables
à ces deux di-
unitez, dont
Themistocles
se servoit au
gouvernement
de l'Asie.

Le sage & iudicieux Lecteur verra dans le recit de la Cour Chinoise, deux * puissances tousiours agissan-
tes, par lesquelles tout ce grand & immense Royaume
est heureusement conduit: à sçauoir la recompense

P R E F A C E.

7

assurée pour la vertu, & la peine infallible pour le vice; & sans faire les frais d'un si long voyage, ny encourir les perils qui s'y rencontrent, pourra sans partir de chez luy, en lisant ces fucilles, voir la Cour de la Chine, estre présent à ses pompes, & y faire au-tant de séjour que son loisir luy permettra. Il ne verra point la flatterie entrer pompeusement dans le Palais Royal, & en fermer la porte à la vérité; la feintise occuper la place de l'amitié, ny la faueur desrober à la vertu ses honneurs, & ses recompenses. Les flateurs en sont tellement bannis, que iamais Monarque Chinois n'a eu sujet, comme * ce Prince de l'antiquité corrompu par les delices, de les lier à vne roue pour lauer dans l'eau les saletez de leurs bouches, & exprimer en les contournant l'inconstance de leur vil exercice. Ces Courtisans-là n'appuient point le poids de leurs prosperitez sur des soustiens fragiles, comme * l'elephant la pesanteur de son corps sur vn tronc à demy scié, & prest à choit: les felicitez dont ils ioüissent ont pour fondement solide, la base de leurs vertus. Il ne verra point par le cours des inconstances qui maîtrisent tout ailleurs, ceste sage Cour changer souvent de face, & comme l'autel de Midas estre maintenant d'or pur, tantost de pierre commune; l'ordre que la sagesse y a estable la rend tousiours esgale. Ce seroit vne chose bien extraordinaire d'y rencontrer vn Courtisan aujourdhuy * adoré comme vn Dieu, & demain chassé comme vn Demon. Le merite de ceux de la Chine a desmonté la Fortune de sa roue inconstante, & apres l'auoir desarmée de ses ailes.

* Parafion ad
rude aquariam
lycidas, & rana
veragine sub
aquarum istabat,
rufisque in
summum re-
volvbat, oblique
luminos amicos
verans. Alius
Lampridius
in Heliogab.
* Strabo lib.
36. & Polybius.

* Hodie tu top-
piter esto,
Cras mali se-
renus non habebis,
omnibus ligem.
et Horat. Sa-

ys. 8.

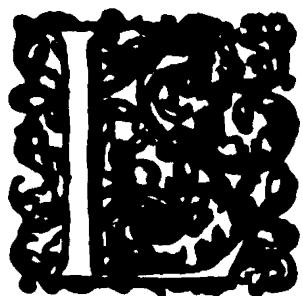
P R E F A C E.

legeres, l'a assise sur la fermete d'un rocher. Ainsi ce-
luy qui lira ces cahiers, de quelle profession qu'il soit,
y verra les Lettres en recommandation, les Armes
estime, la Justice reueree, & les Arts honorez: De
sorte qu'admirant les bonnes qualitez des Chinois,
& enuiant leurs felicitez durables, il n'aura rien à
leur souhaitter que la lumiere de la vraye Religion
qu'ils n'ont point; & dira en soy-mesme que les
vertus manquant de recompense se sont esloignées
de nous.

HISTOIRE



HISTOIRE DE LA COVR DV ROY DE LA CHINE.



E Royaume des Sines, dont les anciens Noms, situa-

Historiens nous ont raconté les mœurs, tions . grans-

c'est appellé par ceux du pays *Taytanco*, par deur, & qualifi-

ses voisins *Sarsky*, & par les peuples de ter du Royau-

me de la Chi-

ne.

l'Europe, la Chine : il a l'extremité de

l'Asie, pour sa situation, du costé du Le-

uant & du Midy, les ondes de la grand'

mer Océane le mouillent, vers l'Occident l'Inde haute le

confine, & au Sepeentrion les Scythes & Massagetes sont ses

plus proches voisins. Il a de circonference ou de tour neuf

mille cinq cens seize diés mesure du pays, à la nostre trois

mille lieuës, de diamètre ou de long dix huit cens lieuës.

Dans ce vaste & immense espace sont contenues quinze bel-

les & grandes Prouinces, cinq cens quatre vinges onze citez,

quinze cens quatre vingt treize villes, & vn nombre infiny de

bourgades : quinze villes sont les Metropolitaines, ou princi-

pales du Royaume, superbement & commodément basties

sur des beaux ports de mer, ou aux riuages fertiles des grands

fleuves nauigables. Les Prouinces sont Paguie, Canton, Fo-

quien, Olan, Cinsay, Susuam, Tolanchie, Cansay, Oquiam,

Aucheo, Honam, Xanton, Quincheu, Chequean, Saxij, ou

Sancij ; elles sont gouvernées chacune par la sage administra-

tion d'un Vice-Roy, excepté Paguie & Tolanchie, qui sont

regies immediatement par les soins de leur Souuerain, & les

aduis de son Cōseil ; car c'est en elles qu'il réside, comme plus

proches des Tartares, leurs anciens ennemis, afin que la pre-

sence Royale, comme le Soleil de l'Estag, diffuse les broüil-

lars & les nuages des troubles qui en voudroient obscurcir la

10 HISTOIRE DE LA COVR

gloire. La bonté admirable du pays fait envie à tous le reste de la terre ; les hommes y respirent l'air de l'Orient du monde : les vins, les grains, les fruits y sont en abondance, car la terre fertile les produit trois fois l'an : les laines, les cotons, les soies y sont en quantité ; les seigneurs s'y cueillent, les métaux s'y trouvent, l'or & l'argent y abonde, les diamans y brillent, les perles s'y pescsent, la mer obeit à leurs navigations : les grands fleuves l'arrousent, & les Chinois peuvent desdaigner, & auoir à mespris le secours des autres hommes, & les commoditez de leurs Prouinces. Aussi sont-ils enclos & renfermez comme dans vn autre monde, la nature leur a fourny de grandes montagnes qui les y enserrent, & l'art par les soins du Roy Tzinzon a tiré vne muraille longue de cinq cens lieues, fort haute & espaisse de plus de vingt-cinq pas, qui achieve de clore ce que la nature leur auoit, ce semble, laisse à dessein, afin que cognoissans leurs forces ils fissent vn monde à part; quoy que l'Histoire die que les courses & les rauages que les Tartares faisoient sur eux de ce costé-là, en auancerent le project, & leur firent haster l'ouurage.

Les loix fondamentales de l'Empire
Les principales loix sous la sage conduite desquelles ils
vjuent au milieu d'un assuré repos, comblez de toutes sortes
de felicitez, sont premierement, que le Sceptre du Royaume
Chinois ne puisse iamais estre conuerty en quenoüille, & que
les masles seulement, & non les femmes succedent à la Couronne.
En second lieu, qu'aucun homme du pays ne soit si
hardy sortir les portes d'iceluy pour allerailleurs, sans l'exprés
congé du Roy mesme, & non des Officiers, & qu'aucun au-
tre de dehors n'y soit admis, & n'y puisse entrer sans la mesme
licence; ainsi ils conservent inviolable la pureté de leurs bon-
nes coutumes, & avec l'ayde de ceste grande muraille empes-
chent l'entrée aux estrangers dans le Royaume, & leurs soins
aux vices dans la Cour, qui sont ailleurs les domestiques des
Courtisans. Que si d'aventure il se glisse quelque forain
chez eux, il est aussi teste cogneu d'un chacun, car à ce des-
sein ils ont dès long temps estable vne coutume parmy eux,
qui est de faire escacher & aplatis le nez à leurs enfans quand
ils viennent de naistre : de ceste sorte tous les Chinois ont le
nez plat, & camard, ce qui fait qu'un estranger en leur com-
pagnie a le visage tout different du leur. En troisième lieu,
que les charges de l'Estat ne soient point données qu'à des

DU ROY DE LA CHINE.

personnes grandement capables, & doitez de rares & excellentes qualitez. Qu'aucun homme ne soit estimé noble s'il n'est vertueux. Que les enfans des Grands ne puissent etre admis aux charges de leurs peres, ny prennent part à la gloire de leur reputation, s'ils ne les esgalent ou surpassent, attachans ainsi la Noblesse à la personne, & non au sang. En quatriesme lieu, que les enfans des marchands & des artisans, pour si riches qu'ils soient, ne puissent monter plus haut, qu'à l'exercice de leurs peres; si ce n'estoit que quelque riche don de l'esprit en avantageast tellement quelqu'un par dessus les autres hommes, qu'il peult utilement servir à l'Estat, & au public; alors, & par l'expresse permission du Roy, apres vn long estude, & plusieurs exercices penibles, il est fait Loytias, c'est à dire Noble, avec le lustre d'une pompeuse solennité; nous le dirons en son lieu. Cinquiesmement, que l'oisiveté soit punie comme un crime capital; & pour la bannir du Royaume, ils descendront sur de grandes peines de donner l'aumosine à ceux qui la voudroient demander; car les pauvres mutilez de leurs membres, ou trauaillez de maladies, font enuyez chez leurs parens, lesquels la loy constraint par force de se cotiser ensemble, & faire de quoy fournir aux alimens, & aux autres necessitez de ces pauvres affligez: que si les parens sont pauvres, la bourse du Roy, & la charite publique les nourrit dans des hospitaux, & des autres maisons fondées pour cette fin: mais les aveugles, & les boiteux qui peuvent trauailler, ne mangent point le pain des pauvres; on les force de gagner leur vie, à tourner des moulinz, & faire des autres ouurages dont le gain fournit à leurs necessitez.

Or ce grand Royaume, sous la conduite de si bonnes loix, est gouerné par un Roy souverain, qui sejourne ordinairement en la Province de Paguie, ou Pagule, dans la ville de *Taybin*, ou autrement *Sonne*, qui signifie en leur langue, ville du Ciel; Marc Paul Venitien l'appelle aussi *Quinsay*; si grande qu'elle remplit d'admiracion l'esprit de ceux qui en lisent l'estendue, & n'estant qu'un petit eschantillon du Royaume, monstre bien quelle est la piece: elle a de diametre, ou de longueur ce qu'un homme à cheval peut faire en un iour, car il faut tout auant de temps, pour aller d'une porte à l'autre: sa largour est de la moitié de cela, & son circuit tres-vaste: les faubourgs, qui sont plusieurs, contiennent tous ensemble

La Province,
la ville, & le
palais du Roy.

12 HISTOIRE DE LA COVR

tout autant que la ville : Les Chinois ont autrefois bâti dans cette ville-là, aux urgences nécessaires d'une guerre importante, cent mille hommes de pied, & cent mille chevaux. L'estoïs présent en l'an six cens seize, lors qu'un Flamand Iesuite fraîchement arrivé de la Chine raconte au Roy, dans le Louvre, les merveilles de cette Royale Cité ; il lui donne de longueur deux fois autant qu'il y a de Paris à Pontoise : les raretés qu'il en disoit sont conformes à l'Histoire ; celuy-là mesme parut dans le cabinet du Roy vêtu à la Chinoise, dont l'habit estoit plaisant & agreable. Trois Palais Royaux sont bâtis dans cette grande ville, l'un à l'entrée vers l'Orient, l'autre au milieu d'icelle, & le troisième tout au bout vers l'Occident : le Roy de la Chine a choisi le premier pour son logement, d'une grandeur si vaste, que pour en voir les particularitez, on n'y peut moins employer que quatre jours entiers : il est entouré de sept murailles si grandes & spacieuses, que dedans la distance qu'il y a de l'une à l'autre, se tiennent aisément dix mille soldats qui font la garde ordinaire du Palais. Le nombre des belles chambres, riches garderobes, & précieux cabinets se monte à plus de cinq cens. Il y a soixante & dix neuf sales, toutes richement construites, & d'un artifice admirabilis ; quatre desquelles sont ce qui est de plus remarquable dans ce Palais : la première est faite de fonte, curieusement elabourée, avec un grand nombre de figures ; la seconde a le plancher & le lambris faits d'argent d'une riche valeur ; la troisième est d'or massif excellellement bien esmaille. Mais le lustre, l'esclat & le prix de la quatrième surpassent de beaucoup les trois autres ; elle est remplie de plusieurs royaux de prix ; dans icelle reluit un Throisne Royal tout couvert de diamans enchaissé, & d'une si grande quantité d'écarboucles, qu'ils rendent avec les autres pierres précieuses, une telle lumiere, que la sale en est aussi claire en la plus sombre nuit, comme il y auoit plusieurs flambeaux allumiez : cette quatrième s'appelle la sale du threlor du Roy, elle le contient aussi. C'est dans ces quatre sales que le Roy donne audience aux Ambassadeurs des Princes étrangers, & incluse l'honneur qu'il leur veut faire à la reception dans ces sales, car ceux des moindres Princes ses tributaires, ne sont receus qu'à la première sale, les plus éminens, à la seconde, tous des grands Roys qui ne le cognoscent point, à la troisième, &

DU ROY DE LA CHINE.

13

quarriesmo. Il viont aussi la Cour dans ces salles, & donne audience dans icelles aux principaux Officiers de la Couronne. La Reyne Mere du Roy Marie de Medicis, Princesse, l'honneur & l'admiracion de son siecle, qui a porté par le lustre de ses rates, & incomparables vertus, la gloire de son nom aux plus esloignées regions de la terre, luy enuoya en l'année six cens seize vn superbe present d'vne riche tapisserie; & son excellente pieté auoit pour but en ce present, la gloire, & l'honneur de celuy qui l'a faict naistre la plus grande Princesse du monde: car elle le faisoit afin que ce Prince donnast plus libre accès à ceux qui alloient dans son Royaume, retirer par la lumiere de l'Evangile les ames du faux culte des idoles, & les mettre dans le chemin de leur salut. Celuy qui auoit charge de la presenter, qui estoit ce Flamand dont nous auons parlé, m'asseura que le Roy de la Chine feroit construire express vne riche sale au niveau de la tapisserie, où il la feroit tendre, & l'estimeroit le plus precieux meuble de son Palais; car la Chine, qui a trouué avant nous les plus belles inuention des arts, n'a pas encordes celle de la tapisserie à haute lisse. Mais ce superbe Palais fournit au Roy les delices de la promenade, il y a de très-beaux jardins émaillez de toutes sortes de fleurs, arrouses de fontaines d'eau claire, où le doux gasouil de leurs petits bouillons, semond le ramage des oyssillons au concert naturel d'vne agreable Musique; dans leurs belles allées, il charme les envies, & les soins qui suivent la Royauté, & baissent sous les Couronnes. Le nombre des femmes qu'il entretient sont sa plus ordinaire compagnie; il se plaist à contempler sur leurs beaux visages plus de robes, & de fleurs que ses parterres n'en produisent. A costé de ses jardins sont plusieurs beaux vergers qui rapportent toutes sortes de fruits delicieus; & plus auant s'estendront de grands bois, les uns taillis, les autres de haute fustaye, où il prend quelquefois les plaises de la chasse. Ils sont entourés par endroits de plusieurs larges etangs, tous couverts d'oiseaux de riuere, parmy lesquels les Cygnes qui courent d'un plumage blanc vne chair hideusement noire, paroissent les plus beaux aux yeux du Prince, font tacitement vne sage leçon à son esprit, que les belles apparences du monde, & de la Cour, couurent plusieurs deformitez, & cachent des perfidies. Les Rois de la Chine l'ont souvent éprouvé: les diuisions de leur Estat, les

B 111

14 HISTOIRE DE LA COVR

troubles d'iceluy, qui ont duré quarante & yn an, les trahisons, & les massacres qui se commirent mesmes aux personnes des Rois, sous les regnes infortunatez de Yanthei, Laupi, Guigey, Quiontey, & Sontey, en sont des verreables preuves dans leurs histoires.

Pois de la Chine vivent fortreitez
Ce qui est cause aujourd'huy qu'ils vivent grandement retriez dans leurs grands Palais, & au lieu de Pages, & de Gentils hommes seruans, ne sont seruys que par des femmes, avec lesquelles ils conuercent ordinairement, leur donnent le soin de leur nourriture, & leur tient la conseruation de leur santé: non que leurs personnes ne soient gardées par des hommes; il y a, comme nous auons dit ailleurs, dix mille hommes armez en garde hors du Palais Royal, sans conter ceux qui sont aux portes, & aux degrez du même Palais, & enedres dans les sales. Car les Princes Chinois n'ont pas esté exempts de la malice des femmes. Le Roy Tronçon espris des singulieres beautez de la vefue de son Pere, trouua par ses poursuites dans la vaine iouissance de ses amours la perte de sa vie. Cette belle Reyne nommée Cassé, qui le fut des malheurs de tout vn Estat, lassée des inquietudes du monde, & des vanitez de la Cour, les abandonna apres la mort du Roy son mary, pour toute loin d'icelles, du calme & du repos, dans lequel l'ame iouissant d'elle-mesme, trouue ses biens & ses felicitez: elle se renferma dans vn Monastere de Religieuses de la Chine, dans lequel le Demon, sous le culte des Idoles se fait adorer par les plus belles feimmes de l'Orient: là mettant à ses pieds la Couronne qu'elle auoit sur sa teste, se voile comme les autres, & vit dans la simplicité de cet ordre. Tronçon, son beau fils, qui estoit plus idolatre de ses attraits qu'elle ne l'étoit des faux Dieux, en est aduerti, la suit; pour fournir d'exemple, que les Rois, aussi bien que les autres hommes, viuent en la chose aymée; la va entretenir à la grille, la cajole, lui persuade de quitter son voile, & remettre pour la seconde fois la Couronne Royale sur sa teste. Causé l'escoute, le croit, & sortant du Monastere, fait voir que bien souuent les deuotions des feimmes sont des vases de crystal qui se cassent au premier heurt; elle l'espouse. Mais que peut-il arriver de bien de cet inconstant destour, & virevolte du monde dans le cloistre, du cloistre dans le monde? Certes vne femelle volontairement defroquee est vn dangereux animal dans vn

DU ROY DE LA CHINE.

25

Estat, & dans vne famille. Cause reprend l'ambition qu'elle auoit foulée aux pieds, & pour regner seule, sous le nom de son Fils mineur, fait tuer le Roy Tronçon son mary, alors maistresse de ses volontez aussi bien que du Royaume, elle abandonne sa raison, son honneur, & la gloire de sa Majesté à ses lasciuies passions; elle deuient femme de plusieurs maris, ou amis, il n'y auoit Grand dans la Cour à qui ses embrassemens ne fussent permis, voire offerts. Ceste sale vie d'vne Princesse, qui deuoit estre vn exemple de vertu dans l'Estat, offense tout le monde, comme vn scandale public; elle la couure aucunement, se remarie, mais pour continuer ses desbauches, espouse vn homme de peu, qui luy permet tout. Les vices s'entre-suivent; de ceste vie lubrique elle passe à la cruauté; ses enfans plus soigneux de son honneur qu'elle-même, tesmoignent seulement par leurs regrets, les desplaixirs qu'ils ont de sa mauuaise conduite; elle les fait esgorger pour faire succéder à la Couronne de la Chine, vn sien Nepueu qui luy seruoit d'appuy, & d'adueu en ses lubricitez, dans lesquelles elle regna quarante ans; regne trop long pour vne mauuaise femme. En fin les Chinois le lassent de ses desordres; ils envoient querir vn fils naturel de son mary, le couronnent, & le reconnoissent leur Roy: celuy-cy appellé Tantzor, se fait de ceste impudente, luy faire faire son procés, & la fait mourir par la main d'un bourreau. Ce fut la fin de la Princesse Cause, qui auoit tant causé de desordres dans l'Estat, & laquelle fut en fin la cause de sa honteuse ruine.

Mais les Rois de la Chine ont depuis quelques siecles, venu grandement retirez dans leurs superbes Palais. Il y en a eu tel qui n'est iamais sorty en public que le iour qu'il fut couronné Roy, & presté le serment accoustumé: si le peuplo les voit quelquesfois, c'est au trauers vne vitre: Ils disent qu'ils le font ainsi pour conseruer la dignité Royale, & le respect qui luy est deu, & de plus pour éuiter les trahisons qu'on luy pourroit faire. Ceste maniere de viure ainsi reclus ne diminue point l'amour, & la reuerence que les peuples doivent à leurs personnes; car les Gouverneurs & les Magistrats les scavent bien maintenir, & les faire obseruer: & de plus aux villes principales des prouincies du Royaume, où les Vice-Rois font leur résidence, ils ont accoustumé d'appendre en lieu public vn riche tableau d'or pur, dans lequel la

Rois de la
Chine sont
reclus.

16 HISTOIRE DE LA COVR

pouerait du Roy est representé au naturel, voilé d'un rideau en broderie d'or. Les Loystas, qui sont les Cheualiers, & les Officiers de la Justice, vont tous les iours devant iceluy faire des grandes & profondes reuerences, donnant au public cet exemple d'un respect extérieur envers leur Souverain, qui excite souvent l'aimout interieure. Les iours des festes solennelles qu'ils celebrent aux nouuelles Lunes de chaque mois, on deuoile ce tableau ; le peuple le voud à descouvert, & un chacun y accourt pour le salut.

Dans le perpetuel sejour doncques de ces delicieus Palais, les Monarques de la Chine n'ont presque point d'autre conversation ny compagnie ordinaire que des femmes ; car outre celles qui les seruent, qui sont en grand nombre, ils ont trente Concubines, les plus belles qui se peuvent trouver dans leug Royaume, & une seule Reyne qu'ils espousent, & font compagnie de leur Sceptre. Ils auoient accoustumé jadis, lors qu'ils vouloient se marier, d'inuiter à la pompe d'un festin Royal & solennel, tous les Cheualiers, & plus grands Seigneurs de la Cour, & leur commandoient d'y mener avec eux leurs fils, & leurs filles : ceux-là le faisoient avec dessein de pouuoit loger dans le throsne de la Chine quelqu'une de leurs filles, & apportoient à l'aduantage de leurs beautez tous les ornemens de l'artifice : Le festinachevé ces filles estoient placées dans une grande sale selon l'ordre de leur race, & non le rang de leur qualité. Alors le Roy, s'il n'estoit pas marié, & si l'estoit, les Princes ses enfans venoient dans ceste sale entretenir les Damnes, & choisir de leur nombre celles à qui les graces, & les perfections de leurs beautez auoient donné plus de pouuoit de captiver leurs affectios par la douceur de leurs charmes. Les Infantes, filles du Roy, en faisoient le mesme dans le nombre des ieunes Cheualiers qui auoient été du festin : elles auoient la liberté de choisir de leur troupe, celuy qu'elles iugeoient auoir plus de merite pour estre leur mary. Mais les choses du monde passent, & plus legerement celles de la Cour ; ceste coustume est esteinte. Les Rois de la Chine se marient tous maintenant à leurs parentes, le premier degré de proximité scullement obserué, & quelquesfois le second. Apres qu'un Roy a ainsi pris femme, il choisit trente amies, que la loy de sa Religion luy permet de tenir, ce sont ordinairement les plus belles de son Estat : celles-là ne pouuant assurer à l'honneur d'estre

DU ROY DE LA CHINE.

17

d'estre leurs femmes (il n'en espouse qu'une) font gloire deantmoins de iouir de ses embrassemens : elles sçauent que les enfans qu'elles en auront seront legitimes , & qu'apres sa mort elles seront honorablement pourueues , & mariées aux plus Grands de la Cour . Car dès son vivant il fait son testament , auant qu'estre malade , leur laisse du bien , & nomme pour leurs maris trente Cheualiers de la Cour des plus signalez qui sont à marier . Apres qu'il est mort , & que ses obseques sont paracheuées , celuy qui a succédé à la Couronne , fait superbement vestir , & parer de toute sorte de precieux joyaux ces trente femmes qui ont seruy à son deuancier , & les fait ranger dans de belles chaires au milieu de ceste quatriesme sale , dont nous avons parlé cy-deuant , & leur fait voiler le visage , en sorte qu'elles ne peuuent être recognuees . Alors il appelle dans la mesme sale les trente Cheualiers que le Roy defunct a nommez par son testament , lesquels selon l'ordre de leur ancienneté ou celuy de la nomination du testament , vont chacun lvn apres l'autre prendre par la main vne de ces femmes ainsi voilées , & la menent , sans descouvrir son visage , incontinemt en leurs maisons , où ils voyent ce que le fort leur a donné , & esprouvent bien tost si le Prince mort leur a fait vn legs agreable , ou importun ; car dès lors ils les tiennent pour leurs femmes .

Les autres Dames de la Cour sont mariées , non selon leurs desirs , ou les aveugles passions de l'amour ; mais selon la volonté de leurs parens , qui leur sçauent choisir des hommes dont l'age & le merite ne soit pas inegal à leur ieunesté , & à leur condition . C'est la coutume de la Chine , que les maris dotent les femmes en les prenant , car elles ne leur apportent autre chose que leur beauté , & leurs vertus : ils leur content l'argent promis auant que les espouser , & celles là le donnent à leurs peres & meres , pour vne legere recognoissance du soin qu'ils ont eu de les nourris . Ainsi il semble que l'injustice de ceste loy force les hommes d'achepter quelquefois bien cher vne mauaise marchandise , quand dans les mariages ils rencontrent des esprits indiscrets , & des humeurs ingales & fascheuses : mais vne autre loy adoucit leur desplaisir , s'ils en conçoivent , car les ayant achepées , elle leur permet de les reuendre . Ce qui n'arrive pourtant que fort rarement : les Dames de la Chine sont si bien nourries , & si bon-

Dames de la
Cour Chi-
noise .

Leurs maria-
ges .

C

18 HISTOIRE DE LA COVR

nestes , qu'elles donnent à leurs maris plus de sujet de les cherir , que de les mettre hors de leurs familles : Le merite dont leur vertu a porté la gloire de leur réputation jusques à nos contrées , elles qui sont éloignées de nous de tant de milliers de lieues , & habitent l'extremité du monde ; pour exemple aux Dames vertueuses que la renommée de leurs perfections ne sera jamais éteinte. La vertu de ces Dames Chinoises étant creuë avec elles s'est rendue solide par le temps : car dès leur bas age on les nourrit à l'amour de l'honnêteté & à la haine du vice ; on les enferme perpetuellement , & on les occupe sans cesse , afin que l'oisiveté , mere nourrice des vices , ramollissant leurs esprits , ne les precipite en quelque desordre.

Leurs occupations. Ce soin de les éléver ainsi est expressément commandé aux parens par la loy inwolablement obseruée il y a plusieurs siecles dans le Royaume de la Chine , estable par le premier Roy qui en porta le Sceptre , appellé *Vuey*. Ce Prince sachant que l'oisiveté des femmes auoit fait naître dans le monde plusieurs desbauches , qui auoient ruiné les Républiques , perdu des Estats entiers , & de son temps traualloient plusieurs Royaumes , ordonna sur de grandes peines , que les Femmes des artisans eussent à traualier au mestier de leurs maris ; & celles des autres hommes s'occupassent aux ouurages de l'aiguille , ou à filer du lin. Cette loy fut si estroitement obseruée , qu'il voulut que la femme mesme y obéit. Ainsi les Femmes de la Chine trauallent sans cesse , & la Reyne mesme qui porte aujourd'huy la couronne de ce Royaume-là , est continuellement occupée à filer de l'or , de la soye , ou à faire quelque riche ouurage à l'aiguille , qui servent d'ornement à l'Autel de ses vaines Idoles. C'est ce qui fait qu'on ne voit quasi jamais des Femmes par les rues , elles sont toutes occupées en leurs maisons : que si quelques Dames de la Cour sortent en public (ce qui arrive fort rarement) c'est pour visiter leurs proches parens , quand ils sont dangereusement malades : elles y vont à couvert dans des chaires portées à bras , où au trauers de petites grilles mignardement faites d'or , ou d'argent , elles voyent sans estre vues. Vne autre invention des Rois de la Chine , qui ont aimé la pudicité des Femmes , ne sert pas de peu à retrancher leurs courses , & vaines promenades ; ils établirent que les mères fussent soigneuses de faire tenir les pieds à leurs filles au berceau , afin qu'ils ne creus-

Leurs sorties en public. tent en public (ce qui arrive fort rarement) c'est pour visiter leurs proches parens , quand ils sont dangereusement malades : elles y vont à couvert dans des chaires portées à bras , où au trauers de petites grilles mignardement faites d'or , ou d'argent , elles voyent sans estre vues. Vne autre invention des Rois de la Chine , qui ont aimé la pudicité des Femmes , ne sert pas de peu à retrancher leurs courses , & vaines promenades ; ils établirent que les mères fussent soigneuses de faire tenir les pieds à leurs filles au berceau , afin qu'ils ne creus-

DU ROY DE LA CHINE.

19

seue; persuadans à leur sexe credule, que la beaulté d'une femme consistoit à avoir le pied petit; & de fait illes le croyent si formement, & se le prennent si violemment en leur ieune age, Elles ont toutes le pied petit. qu'illes en sont incommodées, & quasi estropiées; ce qui est encore une autre raison pourquoi elles gardent si volontiers leurs maisons. Il seroit bien difficile de leur persuader le contraire de cette opinion, & destourner leurs esprits de cette folle cruauté de gehennet ainsi leurs pieds dans l'estat de leur innocence; car si quelqu'une d'illes auoit le visage d'un Ange, & le pied mediocrement grand, elle croiroit estre la plus laide creature du monde. Il est vray que ceste vaine croyance d'estimer celles-là belles qui ont le pied fort petit, n'est pas seulement d'aujourd'huy dans l'Asie; quelques Orientaux l'ont autresfois suiuie avec autant de passion. Elian raconte au treizième liure de ses diuerses histoires, & au chap. trente trois, Sirbon le dit: aussi au liure 17. que la belle Rhodope de la ville de Naucrate se baignant vn tour dans le crystal liquide d'une agreable fontaine, auoit laisse son deshabiller à ses bords, sur vn tas de roses que sa Damoiselle auoit cueillies, lors qu'un Aigle qui cherchoit sa proye, vint rauir vn de ses patins, & l'emporta. Cet oyseau qu'on a creu estre le messager de la guerre, & porter les foudres du Ciel, le fut alors de la paix, & de l'amour. Car s'estant perdu dans les nuës, il alla fondre bien loin de là dans la ville de Memphis, qui est maintenant le grand Caire, & laissa choir le patin aux pieds du Roy, qui gouvernoit pour lors l'Egypte. Ce Prince iugeant de la forme du pied par le patin qui estoit extremement petite, & par le pied la perfection de la Dame, la creut assez belle pour meriter d'estre couronnée Reyne de son Estat, & la compagne de son Sceptré; il enuoya de toutes parts des hommes qui l'informassent, qui estoit la Dame à laquelle un Aigle auoit rauy un soulier: ils la trouuerent (cesta fortune estoit trop grande pour la fuir en se cachant) l'cinmererent à leur Prince, qui la pris à femme. Ainsi les beaultés Orientales sont à petit pied: & de ceste folle opinion, les sages Politiques de la Chine ont tiré ce bien, que de contenir par icelle les femmes dans leurs maisons. Elles sont proprement leurs habits, & richement vestues de draps de soye, & d'or: les perles, les diamans, & tout ce que l'auarice des hommes a pesché dans les ondes, & déterré des mines, y est aussi bien en usage qu'en Europe. Leurs habits approchent aucunement de ceux des

C 19

80 HISTOIRE DE LA COVR

Dames Espagnolles, & leurs riches coiffures ne sont point emprunées, elles sont faites de leurs propres cheveux magnanément tressées & entortillées avec des petites tresses d'or, & relevées au faîte de la tête en forme de couronne, serrée, ou ceinte d'un bandeau couvert de pierreries : toute cette pompe, quoy qu'elle despende de la vanité du monde, est néanmoins d'accord avec leur chasteté ; car elles ont toujours eu, comme nous avons dit ailleurs, la gloire d'estre fort pudiques.

Enfants du Roy de la Chine, & les Princes du Sang Royal. Les Rois de la Chine ne meurent presque iamais sans enfans masles ; le nombre des femmes, dont nous avons parlé cy-deuant, leur fournit assez d'héritiers de leur Couronne. Le premier qui vient à naître de quelqu'une d'icelles est le légitime successeur de l'Etat : les autres sont nourris, ensemble tous les Princes du sang Royal, dans des villes éloignées de la Cour, que le Roy leur assigne pour leur appennage, où ils vivent avec toutes sortes de delices & de plaisirs, dans des superbes Palais. Mais il leur est defendu, à peine de la vie, de sortir de ces Palais, & d'aller iamais à la Cour, si le Roy ne les y appelle : les plus remuans ne peuvent sortir de leurs Palais, sans encourrir la même peine ; ces défences néanmoins ne diminuent point le respect que l'on doit à leurs personnes : les Gouverneurs de la prouince, & des villes, sont obligez de les aller visiter tous les iours de feste, qui sont les premiers iours de chaque Lune ; les mesmes, ensemble les Magistrats passant à cheval devant leur porte, doivent, par reverence, mettre pied à terre, & s'ils sont dans des chaires, descendre à bas, & aller à pied, sans suite, & sans pompe, iusques à ce qu'ils ayent passé le logis, les portes duquel, afin que personne ne le puisse ignorer, sont peintes de la couleur de la liuree du Prince. Ainsi l'Etat de la Chine ioutz, loin des troubles des guerres civiles, de la douceur du repos, & les Princes du sang Royal, vivent loin des inquiétudes de la Cour en seureté de leurs personnes au milieu de toutes sortes de plaisirs & de recreations, respectez & honorez comme des demy-Dieux, sans que le soin des affaires de la prouince où ils vivent, trouble en aucune façon le calme, & la tranquillité dont ils jouissent.

Courissons du Roy de la Chine. Les Courtisans du Roy de la Chine sont sous Laytias, c'est à dire Chevaliers : ils sont de deux sortes, les uns le sont par le merite des lettres, les autres par la valeur des armes ; de l'on ne

void point dans leur nombre aucun homme que l'aveugle
temerité de la fortune, ou le vent de la faueur de la Cour ait
esleut à cette dignité : ils n'y montent que par les degrés de la
vertu ; laquelle y conduit les vns en cette sorte. Les Visiteurs Loytias de
lettres.
generaux que le Roy, de l'aduis de son Conseil, envoye de
trois en trois ans par les Provinces de son Royaume, dans
l'exercice de leurs charges, n'ont rien de si recommandable
que de voir les ieunes hommes qu'on esleut dans des Colle-
ges, pour les rendre capables de servir le public : ils les exami-
nent, choisissonnt les plus beaux esprits, & les ayant trouuez
capables d'estre employez à cela, les font Loytias de la part du
Roy, c'est à dire Cheualiers, leur en donnent & les priuilegcs
& les marques, celles-cy sont vne ceinture d'or & d'argent,
& un chapeau garny de deux bouquets d'or en façon de pal-
me, ayant deux fanons pendans par derriere, comme ceux qui
sont aux mitres de nos Evesques, leur font prester le serment
solennel, qui est de servir fidellement & soigneusement le
Roy, & le public aux charges dont on les honarera, qu'en
l'exercice d'icelles ils ne prendront aucun present de quelque
personne que ce soit, ainsi se contenteront de la pension que
le Roy leur donnera, suffisante pour servir à leurs necessitez,
& au baste de leurs dignitez. La pompe, & les magnificen-
ces qui se font aux iours qu'on fait ces nouueaux Cheualiers,
desmoignent vne resplissance publique, que la vertu soit
esleut aux charges d'honneur, & l'Empire soit servy & regy
par des gens bien faits. Dès lors ces Loytias partent avec les
nouuelles marques de leur nouvelle dignité, s'en vont à la
Cour, visitent le Chef du Conseil du Roy, & les autres Mi-
nistres de l'Etat, ceux-cy les reçoivent, & les caressent, leurs
noms sont aussi rost escrits dans un livre, qui sera à cela : on
leur commandé de sejourner à la Cour, attendant que des
charges vaquent, dont on les puise pourvoir : pendant ce
temps-là ils se polissent, & adoucissent à l'acquisition des let-
tres oylee de la pratique du monde, se rendent capables de
bien faire : quand doncques les occasions s'offrent de les
pourvoir, les vns sont envoys Gouverneurs en une Provin-
ce, les autres Lieutenans en une autre, & quelques-vns Iuges
seuermens. L'autre sorte de Loytias ou Cheualiers, sont faits Loytias d'as-
mes.
pour les Thesoriers du Royaume, les vieux Capitauns qui

22 • HISTOIRE DE LA COVR

ont dignement servy. Mais je ne voy pas là vne extraordinaire
faueur à ceste seconde creation de Cheualiers : car bien que
ceux cy ne le soient point par examen, comme les autres, qui
sont scauans, quelle grace leur fait-on de donner à leur va-
leur ce qu'elle a bien merité, au milieu des ordinaires hazards
& perils de la guerre ? Aussi la loy de la Cour de la Chine ne
refuse à personne la recompense de sa valeur ; le moindre
petit soldat la peut pretendre, & la peut obtenir. Que lon vid
à la Chine vn soldat estropié dans les tranchées estre reduit à
demander l'aumosne par les carrefours des villes, ou l'impu-
teroit à crime à qui le souffriroit, & le Royaume s'estimeroit
indigne d'avoir des hommes qui le seroient au besoin. Ces
derniers Cheualiers ne sont iamais pourueus des Gouverne-
mens des Prouvinces ou des villes, la loy de l'Estat les donne à
ceux qui ont des lettres, lesquelles sont dans leur Royaume
en estime par dessus toutes les choses du monde. Ces Loyas,

Leurs habits. ou ces Courtisans sont vestus ordinairement de foyes de di-
verses couleurs ; des robes & des sayes les couurent : les Gou-
verneurs, & ceux qui ont les principales charges de l'Estat
portent leurs sayes brodez d'or & d'argent depuis la ceinture
en bas : ils ont tous des bonnets longs ; ils portent au milieu
de la teste vne touffe de longs cheueux superbemeng tressez
& entortillez avec de l'or ; la superstition, maistresse de leurs
esprits, leur a conseillé ceste mode de perruque ; ils croient
qu'à leur mort ils seront enleuez au Ciel par ceste poignée de
poil. Leurs Prestres, plus orgueilleux que cela, n'en portent
point, & ont la teste rase, car ils preschent qu'ils ont asse de
pouvoir par le merite de leur condition de monter au Ciel
d'eux-mêmes, sans qu'on les y tire de force & de violence par
les cheueux ; mais les vns & les autres s'en traauillent en vain,
le Ciel ne reçoit point d'idolâtres, soient-ils à longs cheueux,
ou à poil ras. Ces Courtisans portent encors les ongles de la
main gauche extraordinairement grandes à pareil dessice
le poil, comme s'il ne falloit que grimper pour aller au Ciel.
Certes, la Cour a toujours été le séjour de plusieurs vns, &
les esprits des Courtisans y forgent des fantômes étranges &
ridicules. Ceste difference ay-je remarqué dans leurs histo-
ires, que ces hommes à longues griffes, & à longues ongles, ne
rattient, & ne prennent pas tant que ceux des autres contrées

Leur langage
& encreaten. qui les vont plus courtes. Leur langage est grandement poly &

tout different de celuy des autres hommes de la Chine; leur ordinaire entretien, quand ils sont ensemble, n'est pas comme ailleurs de choses frivoles & sortes, ny de honteux rencontres des sales exercices d'un bordel; mais bien des affaires politiques: ils proposent des questions d'Estat, disent les moyens de conseruer vn Royaume, racontent ceux qui servent à l'accroître, & appuyent leurs discours de quelque exemple tiré de leur Histoire. Leur port est graue, & leur visage serieux; quand ils sortent en public, ils sont portez dedans des chaires d'uoire, riches au possible: ils tiennent tousiours l'œil fiché sur vne mèsme chose, avec la seuerité qu'on leur a enseigné dès leur enfance: leurs gardes & leurs seruiteurs sont autant d'eux, & leurs amis les suivent; on mene apres eux plusieurs chevaux de parade, & on porte plusieurs parasols pour les defendre de la chaleur, & de l'incommodeitè du hasle: s'ils sont desfis pourueus de quelque charge ou gouvernemēt dans l'Estat, plusieurs Officiers de Justice marchent devant eux pour faire place: quelques-vns portent de gros roseaux durcis au feu, pour punir ceux qui dans leur chemin se trouueroient connuincus de quelque legere insoléce; vn de la troupe porte devant la poitrine vn tableau brodé de franges d'or, dans lequel est escrit en grosses lettres, le pouuoir de celuy qui marche en ceste pompe. Quand ces Courtisans se renconterent ils se saluent en ceste sorte: ils estendent les bras, & les courbent en forme d'arc, puis entrelassant les doigts des deux mains les vns dans les autres, font vne profonde reverence, accompagnée de quelque honneste compliment, comme celuy-cy: Si l'auoir aussi ayment la rencontre des occasions de vous servir, que je l'ay de vostre personne, je vous resmoigneroy sincèrement combien je vous sui acquit, & visoroy le plus conuens homme de la Cour. Ils se disent aussi bien souuent: Je vous souhaitte toutes sortes de felicitez, non par auant que vos vertus merisent, le monde n'en a pas assez, ce seroit vous souhaiter l'impossible, mais auant qu'on y en peut auoir. Le compliment acceuë, ils sont long-temps à debatre courtoisement qui partira le premier pour continuer son chemin. Les hommes de moindre condition, comme seroient les simples Bourgeois, visent en se saluant de ceste maniere: ils serront la main gauche, la couurent de la droite, & les portent toutes deux sur la poitrine s'inclinent grandement pour faire la reveréce, & prient par un honneste compliment ce celuy

Leurs sorties
en public.
Leur façon de
se saluer.

24 HISTOIRE DE LA COUR

qu'ils saluent, de croire que leur amitié n'est pas seulement en l'extérieur de la cérémonie, mais aussi qu'elle a son principal siège dans le cœur, où ils iurent de la conserver inviolablement : ce dit, ils passent, & continuent leur chemin. Certe, il n'y a point de nation, pour si rude & si barbare qu'elle soit, qui n'ait receu les loix de la courtoisie, & ne les ait cherchées. Et ceux qui aujourd'huy les rejettent cruellement, sont des esprits brutaux, qui n'ont rien de l'homme que l'extérieur. Quand l'eloignement des lieux où ils sont, leur empesche les complimens ou l'entretien de bouche, ils le font par des lettres missives, avec la politesse de la Cour Chinoise : ils dorent toute la marge de leur papier tres-fin, qui est fait de toile de roseaux, l'écluminent, & escriuent dans le milieu, ce que leur affection ou la courtoisie leur dicte : ils mettent la lettre, sans la fermer, dans vne bourse faicté du mesme papier tigrinardement bien dorée & peinte, la ferment & la cachettent : ces missives ainsi dorées se vendent chez les Libraires de la Cour, mesmes toutes escriptes, qu'il n'y reste rien à faire qu'à les signer, & l'usage en est si ordinaire parmy les Courtisans, qu'eux-mesmes en se visicant s'en donnent les vns aux autres pour plus grande assurance d'amitié. Car les Complimens, qui ne sont qu'en paroles, n'ont point d'autre appuy que le vent, & ceux qui sont par écrit, demeurent pour gage de ce qu'on promet. Ainsi par les regles de la courtoisie, & l'estroïde obseruance des loix du Royaume, ces Courtisans Chinois vivent dans le calme & dans le repos, & leur discorde a banny de la Cour la temerité des querelles mal-fondées, & la fureur des dards : non toutesfois que l'insolence qui a conduit les autres vices à la Cour, n'y ait conservé sa place, pour induire les plus susceptibles de ses conseils à offenser les autres de parole : ce qui arrue quelquesfois parmy eux, quand ils se disent des injures, qui nous sont aussi ridicules, qu'elles leur sont sensibles, parce qu'elles ont l'appuy de l'offense sur les Oracles de leur Religion ; car vne de leurs Propheties menace leur tranquillité d'un trouble en ce sens : *Q'vn iour viendra q'ils feront fait jadis à des hommes qui auront la barbe longue, le nez aquilin, & les yeux grands, & semblables à des yeux de chat.* Ainsi ces hommes peints de la sorte, leur etans odieux, par opinion, quand ils veulent iniurier quelqu'un ils l'appellent yeux de chat, qui est parmy eux la plus grande injure dont ils puissent attaquer l'honneur

Toutz lettres
missives.

DU ROY DE LA CHINE.

I l'interieur d'un Bureau ou d'un Cabinet. Quand dans le commerce du Roy ou des autres personnes pourront quelque affaire, ils en veulent faire une priere au fort qu'il attire, & à celle fin ils laissent Le fort dont leur fait ordinaire, dont ils viennent en cette facon : Ils ont deux petites pieces de bois comme deux coquilles de noix etachees ensemble par un petit filet, & apres avoir invoqué l'assistance de leur Idole, les jettent en la presence : si ces pieces de bois se rencontrent toutes deux le creux sur la terre, ils espèrent dans leurs affaires l'accomplissement de leurs souhaits ; si au contraire elles sont renversées le creux en haut, ils vomissent toutes sortes de malices contre leur Idole, & recommencent à jeter le fort : que s'il persiste à ne rencontrer pas bien, ils prennent l'Idole, la battent, la mobillement dans l'eau, & souuent la grillent au feu, & continuent leur fort jusques à ce qu'il leur soit favorable. Alors ils reprennent l'Idole, l'embrassent, la remettent avec toute sorte d'honneur sur son autel, luy chantent des hymnes, & luy offrent du vin, & les plus exquises viandes qu'ils peuvent trouver. Certes, dans la manie de ces Courtisans Chinois, on voud en quelque facon le pourtant de l'impiété de quelques autres qui vivent dans vne autre Religion ; lesquels dans les delordres de leurs affaires, accusent le Ciel innocent à partie de leurs infortunes. Ces Courtisans de la Chine ont encors vne autre facon de fort ; Ils jettent dans un vase plusieurs petits battons, sur chacun desquels est écrite vne lettre de leur alphabet, & ayant bien renué le vase, ils en tirent un par la main d'un petit enfant, voyant de quelle lettre il est marqué, & choisissant apres dans un livre le feuillet qui commence par cette lettre, le lisent, & interprètent au bon ou mauvais succès de leurs desseins, ce qu'ils trouvent écrit dans iceluy. Ainsi par tout les hommes font hommes, & par tout la Cour est vne mer, où l'ambition vogue & tire à ramer & à voiles vers l'accomplissement de ses desseins, & n'espigne pour y arriver aucune sorte d'invention pour faire ce qu'elle veut. Leur devoe-
tailles & figures en Idoles, est encors de la Chine, c'est à dire non.
froides, faites par maniere d'acquit, & dans les langueurs d'une molle negligence, & leurs sacrifices sont en quelque facon l'image de l'amour propre des Courtisans. Ils reci-
voient pourtant les meilleures parties de ce qu'ils immolent, &

D

26 HISTOIRE DE LA COVR

donnent à leurs Dieux ce qu'ils ~~s'offroient eux-mêmes~~:
s'ils esgorgent vne genisse, ou tuent vn sanglier, ils donnent à
l'Autel seulement le bout des oreilles; s'ils sacrifient les vo-
tailles, y offrent les ongles & le bec, & mangent tout le reste:
les grands vases de vin y sont presentez, mais ils les boiuent,
apres en auoir consacré & espandu seulement quelques petites
gouttelettes; car à la Cour tout pour soy & presque rien pour

Leur Roy.

Le Roy les accuse de manquer de foy & de pro-
messe: elle dit qu'ils n'en mesurent la durée que par leur pro-
pre interest, & ne la gardent qu'autant qu'il y consent; aussi

que peut-on esperer de bon des hommes & des Courtisans, qui

Leurs delices sont tousiours dans les delices? La fertilité du terroir, la dou-
ceur & tempérance de l'air, la tráquillité de l'Estat, l'affluen-
ce des richesses & davantage la fausseté de leurs Religion ido-
latre les plonge & les embourbe dans toutes sortes de plaisirs,
ennemis capitaux de la vertu: les moins voluptueux de leur

troupe sont ces Loytias de lettres, que leur condition, & leur
ordinaire employ aux plus importantes affaires de l'Estat, tient

tousiours dans le traueil, lequel estant de soy incompatible
avec les vices, enfans de l'oisiveté, les échouffe en leur naissan-
ce. Quand ces Courtisans vont à la campagne ils se servent de

Leurs carrosses à voiles.
carrosses qui vont à la voile sur terre, aussi bien, & presque aussi
vite que les Nauires sur mer; pour exéple que le vent pousse,

conduit & maistrise tout à la Cour: & si à la Chine les coches

des plus qualifez vont à la voile, ailleurs les esprits des Cour-

tisans vont au vent; car si le monde n'est que vanité, la Cour,

qui en est la quinte-essence, vend, donne, suit, adore le vent.

Le Roy de la Chine est fieruy & suiuy de tels Courtisans,
mais son Conseil fait la plus saine & meilleure partie de sa
Cour: car les Roys ne peuvent être sans iceluy, qui est
(quand il est bon) la conservation, voire l'accroissement de
leurs Estats, & sans le Conseil les plus puissantes Monarchies
se perdent & se ruinent par le poids de leur people grandeut.
Le Roy de la Chine choisit ses Conseillers parmy les plus
doctes, plus experiméees & plus sagés de son Royaume: dans
le choix & l'election qu'il en fait, la faueur n'a point de voix,
le merite seul, & la vertu y parlent, car ce Prince pratique
aussi bien qu'aucun autre Monarque de la terre, l'aduis du
plus sage des Roys, qui cōseille à ses semblables, De n'admettre
pas en leurs Conseils des esprits mal-faits, ignorans, & fâcheux.

Conseil du
Roy.

DU ROY DE LA CHINE. 37

qui se portent à leurs pugnans les peffens. Les Conseillers d'Estat Chinois doiuent avec la probité de leur vie, & l'intégrité de leurs meurs estre doctes aux loix du Royaume, & auoir pris le degré de Loytias, estre scavans en la Philosophie morale & naturelle, & bien verser en l'Astrologie iudiciaire. Leur Religion demande tres-expressément ceste dernière partie, parce(dit-elle)que ceux qui sont au timon de l'Estat, doiuent par ceste science auoir vn œil dans l'aduenir, prevoir les tempestes & les orages, cuiter les escueils, se garantir des naufrages, & conduire heureusement leur Nauire. Ils sont treize en nombre, douze Conseillers, qu'ils appellent Auditeurs, & vn President qui est parmy eux, ce qu'est vn Chancelier en nos contrées. Ils tiennent le Conseil dans le Palais Royal ; la sale où ils s'assemblent est digne de la pompe & magnificence du Monarque Chinois ; douze superbes sieges y sont dressez pour leurs fonctions, six d'argent massif, & six d'or pur ; au milieu desquels, sous vn dais de toile d'or orné de deux serpents entortillez tissus d'or, qui sont les armoiries Royales, en reluit vn d'or fin & massif, enrichy de pierrettes, dans lequel se sied le President du Conseil, ou le grand Chancelier de la Chine. Certes, cet auguste appareil de ces Conseillers d'Estat est digne du mestier dont ils se meslent : car si le Conseil est quelque chose de divin & de sacré, comme découlant de Dieu, il ne faut pas trouuer estrange, si la Chine on l'honore de mesme. Ces hommes donnent dans ces riches sieges les meilleurs & les plus sains aduis pour la gloire de leur Prince, le bien de son Estat, & le soulagement du peuple : leur vie sans reproche, & la sagesse de leurs esprits leur donnent des lumières pour dignement servir leur Roy. C'est aussi de tels hommes qu'on apprend les ages maximes pour bien gouueruer, & non des Cōseillers que l'auatice inquiete, que les delices diuertissent & corrompent, que l'ambition enflé & eslue, car qui est celuy qui chercheroit vne viue source dans vn sale bourbier, ou puiseroit de l'eau trouble pour boire, dit vn sage Conseiller & Chancelier de l'antiquité ? Quand quelqu'un de ces hommes d'Estat meurt, celuy qui le suit en ordre de reception occupe sa place, par la loy si estroitement obseruée dans la Chine : Que les services d'vn bacan ayens la recompense que leur condition peu pretendre. Ils montent doncques de degré en degré, sans qu'il soit besoin d'en demander la per-

D ij

28 HISTOIRE DE LA COUR

million au Prince. Mais pour remplir la plus haute place, le Conseil est le plus expérimenté de la plus sage du Royaume : s'il est absent, il le grandit venir, estant arrivé, le présente au Roy, qui confirme ou défaute son élection ; ce dernier n'arrive presque jamais : le nouveau Conseiller alors fait en cette sorte le serment entre les mains du Roy : Qu'il rendra justice à un chacun selon les loix du Royaume, & qu'en cet exercice, ensemble en la nomination des Gouverneurs ou Sages de l'Estat, la passion ny l'affection ne supplanteront jamais en son endroit la vertu & le mérite ; qu'il ne recevra point aucun présent ; qu'il confirmera avec toute sorte de force la paix du Royaume, adoucira le Roy & son Conseil de ce qu'il pourra faire contre son service. Après ce serment solennel il est mis en possession de sa charge dans vn des treize sièges de la salle du Conseil. La ville Royale en célèbre la solennité, tout le Royaume en feste le iour, & le peuple s'en réjouit, par des iefx & festins publics : Et certes les passagers ont saison de se réjouir lors que des sages pilotes sont appelliez au gouvernement & à la conduite du vaisseau : car vn Roy qui croit conseil n'a besoin que d'hommes sages & bien avisés, qui le conseillent sans passion. Le seul Président de ce Conseil peut parler au Roy ; quand il parle c'est toujours à genoux, avec vn singulier respect : lorsqu'celuy-cy est malade, c'est le plus ancien Auditeur des Sages d'or. Heureux, à la vérité, les hommes Chinois, qui vivent dans vn Royaume, où la vertu reçoit ses honneurs & sa récompense, mais encors plus heureux si le culte du vray Dieu leur réussit à l'éternelle felicité par les voies d'une meilleure religion que celle qui les en destourne. Or quoy que le Royaume de la Chine soit d'une très grande étendue, comme nous auons déjà dit ; néanmoins ce Conseil du Roy est aduertis tous les mois de tout ce qui se passe aux Provinces d'iccluy les plus éloignées de la Cour, les Vice-Roys ou Gouverneurs sont obligez par la roye de la poste d'en donner continuellement avis. Le Président du Conseil l'ayant receu en rend compte au Roy, & l'informe très exactement de tout ce qui se passe dans son Royaume ; & si le desordre de quelque Province oblige le Conseil d'y dépêcher quelqu'un de la Cour, cela se fait avec une incroyable diligence, & avec le secret que demandent bien souvent les affaires d'Estat. Celuy qu'on envoie part sans qu'on le saache, y arrive à l'instant, s'il

DU ROY DE LA CHINE.

Quand le royaume de la Chine, & que son Roi en est l'absolu, & qu'il appelle le Roy de la Chine, il a plusieurs offices au service des Chambellans d'Etat, qui sont les plus puissans, & les plus nobles, mais distins en nombre, nient moins que plusieurs de les plus nobles rangs du Royaume ; car s'il y ayant point à la Chine de Ducs, Marquis, Comtes, & autres semblables personnes de cette illustre qualité, la ley du pays estoignant de la Cour tous les Princes du sang, ils reposent en leurs places les honneurs, & les devoirs qu'en leur rendroit ; on les visee avec de tres-grands respects, on parle à eux à genoux, & on leur rend vne extraordinaire veneration.

Par l'aduis de ces sages Conseillers d'Etat, le Roy donne Officiers de la Chine. les charges de son Royaume à ceux que la vertu & le rare merite d'icelle en a rendu plus dignes. Ces charges, ou les plus eminentes d'icelles sont six en nombre. La premiere, est celle du Vice-Roy de la province, que leur longue nomme *Camer* : il est souverain Magistrat, & represente dans son gouvernement la personne Royale de son Maistre. La seconde, est l'*Infante* ; il est apres le Common Gouverneur de toute la province, comme en nos contrées vn Lieutenant general pour l'armée. Or en chaque ville de la province rende vn Gouverneur appellé *Tuan*, lequel outre le soin qu'il a de régir la place qu'on lui a faite, il est aussi obligé dans l'exercice de sa charge de rapporter à l'Infante, les principales affaires du lieu où il commande, & celiuy-cy en aduertit le Common ou le Common donne avis au Roy, & à son Conseil. Le troisième, est le *Ponchay*, ou Surintendant des finances, qui a sous luy plusieurs moindres Officiers, & vn Conseil complexe ; il paye des deniers qu'on lui apporte, tous les Officiers de la province, & configne le surplus qu'il en a entre les mains du *Tuan*. La quatrième est le *Tuar*, qui est Capitaine general des gens de guerre qui sont dans la province, soit de cavalerie ou de gens de pied. La cinquième, est l'*Achay*, ou President & Juge souverain de la justice, tout ce que sont les causes civiles que criminelles : son iugement decide en dernière ressort les différends qui sont venus luy par appel des Iuges inferieurs. La sixième, est l'*Aysay* ou President du Conseil de guerre, dont le principal exercice consiste à lever les gens de guerre, tress pour les armées par terre, que celles de la mer, & pour le gouvernement de ce qui est nécessaire, les gars.

30 HISTOIRE DE LA COVR

nisons qui sont sur les frontières du Royaume. Outre cela il a le soin de prendre garde aux Etrangers qui arrivent dans sa prouince, les interroger très-exactement, savoir d'où ils sont, & à quel dessein ils sont entrez dans le Royaume, & du tout en aduertir diligemment le Vice-Roy. Ces charges ont à elles le plus esplorant lustre & la gloire du Royaume, & chacun de ces Officiers susnommez a sous soy dix Auditeurs, choisis parmy ceux qu'on juge les plus prudens & plus experimentez aux affaires, lesquels les soulagent & leur aident à l'expedition d'icelles. Ces Auditeurs sont dans la fonction de leurs charges en tres-grande considération par tout le pais; ils s'assemblent ordinairement au logis du Comon ou Vice-Roy dans vne superbe sale, destinée pour tenir le Conseil: cinq d'iceux s'assent au costé droit de celuy qui preside, & cinq autres au costé gauche, ceux qui tiennent la main droite sont les plus anciens, & ont la preéance sur les autres, outre laquelle leur habit marque encores leur difference d'avec les autres; car ils portent des ceintures garnies d'or, & des chapeaux de couleur pasle; & ceux du costé gauche ne portent que de l'argent en la garniture de leurs ceintures, & ont des chapeaux bleus. Mais les vns & les autres, ensemble le Pre-sident, portent devant la poitrine, & sur les espaldes les armes du Roy, qui sont deux serpens en broderie d'or. Cette marque leur est si nécessaire, que sans icelle ils n'oseroient sortir en public, ny faire aucun exercice de leurs charges. L'Histoire couronne ces Juges & Officiers Chinois de la louange que meritent les vertus qu'elle en raconte, & singulièrement pour l'admirable patience dont ils sont munis: Ils escoutent (dit-elle) fort patiemment les parties, mesmes dans les fougues de leurs passions; & le confus tumulte de plusieurs, voire de ceux que l'ardeur des affaires fait parler en desordre, ne trouble point en eux cette belle vertu d'escouter, sans cholere, ceux qui en sont transportez. Et leur parler est accompagné d'une incroyable douceur, qui les fait estre gracieux, mesmes envers ceux qu'ils condamnent. Tels sont les Officiers & Juges de la Chine, que la vertu & l'experience ailleue aux dignitez du Royaume, & non l'argent & l'ignorance.

Outre ces six principaux Officiers, il y en a plusieurs autres inférieurs & subalternes à ceux-là, comme le Camer, qui est

Autres moins
dans une
cette

DU ROY DE LA CHINE.

le grand Porte des Appelles, le Rabbis, qui est le second Thresorier, le Pachay, ou Garde des Sceaux, le Marquet, ou grand Preuost, trois Iuges de la Cour, qu'on nomme en leurs charges Hogen, Tais & Tousay, lesquels donnent audience en leurs maisons vne fois la semaine, & avant qu'en faire ouvrir les portes, ils font tirer trois pieces de canon, pour faire scauoir qu'ils se vont mettre en leurs Sieges, imitans en la grauité de leurs seances de Justice, le courroux des tonnerres du Ciel, qui ne seruent pas seulement d'advertissement aux innocens, mais aussi de terreur & d'espouuante aux coupables. Ils ont sous eux vn grand nombre de Preuosts pour l'exercice de la Justice, mais ils ne sont pas absolus en leurs iugemens, qu'ils n'ayent par deus vn autre Iuge, qui les peur reformer : ccluy-là s'appelle Handim, qui veut dire en langue Chinoise reparateur du mal, c'est aussi son mestier de le reparer par ses Arrests, si les autres Iuges l'auoient fait par leurs sentencas. Le Tempa est aussi de la Cour, & à l'exemple d'icelle sa charge est origée dans les villes estoignées. Il a le soin de pouruoir aux viures, & d'y mettre le prix. Le Queshay, qui signifie en leur langue sceau d'or, est un Officier qui ne part iamais de la Cour, si quelque affaire d'importance ne l'y oblige ; il fait publier les Edictz de paix, & autres semblables que le Roy estable.

C'est en general le recit des Officiers de la Chine, faisons Description particuliere de ces Officiers avec laquelle ils exercent dignement leurs charges. Aussi tost cies.

qu'ils en sont pourueus ils partent pour les aller exercer, les frais du voyage sont aux despens du Roy, ensemble le logement au lieu où ils doivent faire leur demeure, lequel est si vaste, que dans iceluy habitent tous les Officiers de la Justice, pour la commodité du public, & la prompte execution des iugemens. Les gages qu'ils ont outre cela, peuvent fournir à toute leur despence, desquels ils se doivent contentez, car de prendre aucuns presens des parties la loy li rigoureusement obseruée dans le Royaume le leur defend bien expressément sur de grandes peines, ensemble aux parties, auxquelles il n'est pas permis d'aller voir les Iuges en leurs maisons, ils doivent pour auoir iustice d'eux, se trouuer aux audiences accustomedes, quand le Iuge est en son siege, les Huissiers vont à l'entrée de la sale, & la nomment à haute voix celuy qui visoit pour auoir iustice, & disent aussi ce qu'il demande, la

32 HISTOIRE DE LA COVR

partie entre aussi cost, se met à genoux devant le Juge, & rapporte sa demande ; ou si elle est par écrit, la donne au Greffier, qui en fait la lecture ; le Juge ordonne sur le champ ce qui est juste, & écrit lui même son iugement avec de l'encre rouge, pour eviter les fautes que les Greffiers commettent ; donc illico on esprouue avec perte pour les parties les inconveniens qui en arriuent. Ces mesmes Juges sont obligez d'aller à jeun tenir les audiences ; & si leur infirmité demandoit quelque sousten en leurs foiblofes, il est seulement permis d'viser de conseruer par forme de medecine : que s'il leur arrivoit de prendre du vin avant l'audience, ils ne seroient pas moins punis, que s'ils auoient commis le crime de quelque violente concussion. Les iugemens s'executent de point en point, sans aucune fraude : en toutes matieres les Juges procedent tousiours par écrit, & si l'affaire est importante, ils escriuent eux-mesmes les actes, & les depositions des tenuoins : ce qui est cause que peu d'hommes se plaignent de leur iustice, & qu'il y a bien peu d'appellations aux Juges superieurs. Ils content dans leurs iurisdiccons les maisons des lieux qui en ressortent, les mettent par dixaines dans un tableau, appendu à la dernière des dix, dans lequel les noms de ceux qui les habitent sont escriptz, & l'Ordonnance du Roy, qui enjoint à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'ils soient, de reveler incontinent à la Justice ce qu'ils verront estre commis par aucun de leurs voisins contre le bien public, & mesme contre celuy des delinquans, afin que la punition en soit promptement faictte. Que si quelqu'un de la dixaine, va faire voyage, quitte le pais, la ville, ou la rue, il doit dix iours auant que partir sonner une clochette ou un bassin de cuire par tout le quartier, afin que s'il doit de l'argent ses creanciers l'achent son depart ; ou si on luy a presté quelque autre chose, on la puisse aller demander : que s'il veut partir en cachette, les voisins y doivent veiller, car en son absence les Juges les contraignent de payer pour lui. Mais il se trouve peu de personnes qui facent banqueroute ; les loix estoient obseruées dans la Chine, les punissent rigoureusement, on leur donne des delais pour payer ; s'ils manquent au premier, ils sont foulotez dans la prison, s'ils ne font point au second, on leur redouble les coups de foulot, s'ils sont affronteurs jusques au troisième, on les fustige jusques

su

DU ROY DE LA CHINE.

M

au sang de tressous condamnes pris. Ce qui fait que quand quelque y'n est empesche de payer ses debtes, il emploie l'aide de tous le monde pour estre quicte, & de le pouuant de este sorte donne la liberte, & se vend soy-mesme aux creanciers pour eviter les sensibles coups de fouet. Or quand quelque Juge sort en public (ce qui arrive peu souuent, leur coutume est d'estre fort reclus, ils disent que par ce moyen ils sont moins diuertis, & conservent mieux leur autorite) il marche accompagné de tous les Officiers de Justice, dont les deux premiers qui vont en rang portent sur leurs espaules deux longues masses d'argent, pour marquer qu'ils sont Officiers de Justice, deux autres qui les suivent ont chacun en leurs mains vn roseau haut & droit, & le portent de mesme, monstrans par là qu'ils doivent faire droite Justice, & que telle la sera le Juge qu'ils accompagnent : au troisieme rang sont encors deux Officiers, qui portent aussi des roseaux, mais ils traient à terre avec des longues ceintures rouges ; ce sont les verges avec lesquelles ils foulent les coupables, fils en rencontrent : vn quartiesme rang les suit, ce sont deux hommes qui portent deux tableaux blancs, dans lesquels est escript le nom du Juge, son office & la qualite : Le reste de la suite sont personnes qui suivent par honneur, & accompagnent le Magistrat. Cette pompe & conuoy de Justice n'est pas vne vaine ostentation de ces Officiers, ils vivent comme ils parlent, & sont telz qu'on les void paroistre, c'est à dire, douez de vertu, exacts & entiers en leurs charges, & d'vne vie sans reproche.

Mais les hommes sont hommes, & non pas des Dieux, qui ne puissent gauchir au vice, & la probite d'un Magistrat estant dans vne vie inconstante, & mutabile, peut estre de mesme, quoy que cela arrive moins à la Chine qu'ailleurs. Le Roy & son Conseil ont pourueu à cet inconuenient de remedes necessaires, qui punissent ceux qui faillent, & tenant les autres en ceruelle, les font contenir dans leur devoir, les charges de tels Officiers n'ont que trois ans pour leur durée, après lesquels ils doivent devant des Juges, nommez Chacres, rendre compte de l'administration d'icelles. Neantmoins le Roy envoie tous les ans par les prouvinces de son Royaume des Visiteurs, appellez Lembis, personnes fidelles à son seruice, grandement experimenter aux affaires du monde, & d'vne signalée probite. Cette delegation se fait si secretement,

Visiteur de la
Cour.

E

34 HISTOIRE DE LA COUR

qu'elle n'est cogneue qu'au Roy seulement, & au President de son Conseil, lequel en fait expedier les lettres au Secrétaire d'Estat, fait laisser en blanc le nom de celiuy qu'on envoie, & la prouince où il va: on met dans les lettres cette clause necessaire au pouvoir absolu du Visiteur. Qu'en quel que lieu qu'ira le sage, ou le Loytai, portant les presentes lettres de prouision, à luy fait obey comme au Roy mesme. Ces lettres scellées, le President les remplit du nom du Visiteur, & de la prouince où il est envoié: celiuy cy les ayant receuës part si secrètement de la Cour, & voyage si incogneu, que personne ne sait quel il est, ny où il va. Il arrive ainsi incogneu dans la prouince, ou dans l'isle qu'il doit visiter, va par le pais, voyage d'une ville à l'autre, & s'informe avec toute sorte de som & de diligence, des deportemens des Officiers, depuis le Vice-Roy jusques au moindre Auditeur, sans que dans le travail de ceste exacte information il se donne à cognoistre à personne. Quand il l'a paracheuée, & croit avoir des preuves assez suffisantes de la probité des vns, & de la maluersation des autres, il s'en va à la ville capitale de la prouince, & là attend le iour que tels Officiers s'assemblent au Conseil; ce qui se fait une fois le mois au longis du Vice-Roy, ou en l'absence de celiuy-cy, chez le Turcet; & lors qu'ils y sont, il se rend à la porte d'iceluy, commandé à l'Huissier de les aduertir, qu'il y a à vn Juge qui veult entrer pour leur declarer un mandement du Roy. Le Vice-Roy, qui entend à peu pres ce que ce peut estre, fait ouvrir les portes, descend de son siège, & accompagné des autres Officiers, le va receuoir comme son Supérieur: il entre portant en ses mains les lettres de prouision. Ces patentnes donnent de la terreur à une partie de l'assemblée, & les Juges coupables font de sia voir sur leurs pastes visages les marques de leurs sorfaits: on en fait la lecture à haute voix; apres qu'elle est acheuée, le Vice-Roy se leue de son siège, fait plusieurs grandes reverences & submissions au Visiteur, tous les autres en font de mesme. Aloes il prend sa place au lieu plus eminenc, & d'icelle leur fait entendre par une gracie & se-rieuse harangue le sujet de sa venue, le soin qu'il a eu de faire sa visite par la prouince, & de s'informer châdemment & au vray de leurs deportemens; couronne de mille louanges la vertu & la probité de ceux qui ont bien fait, promet d'en faire son rapport au Roy, & à son Conseil, les assurant de la

DU ROY DE LA CHINE.

recompense que reçoivent leurs bons services, & corespondent les offices & les infâmes aux places plus honorables du Conseil de la province. Aprés que les gens de bien ont ainsi acquis de sa bouche & de sa main cet honnête témoignage de leur vertu, il reproche publiquement à ceux qu'il a trouué coupables, la saleté de leur esprit en la vente de la justice, leur fait voir la honte de leurs concussions, & leur désigne particulièrlement le nombre de leurs malchancetés. L'effet suis de pres ces hontueux reproches, il fulmine contre eux la sentence de condamnation, la peine de leurs charges, & les despouilles des marques d'icelles, leur ote, à la face de tout le Conseil, la ceinture & le chapeau à petit bord : si leurs fautes meritent un plus grand supplice, il en laisse le iugement au Prince souverain & à son Conseil ; car la Roy de la Chine defend à tous Iuges de condamner personne à la mort que premièrement le Roy n'en ait eu aduis, & n'ait iugé qu'eo le doiu faire. Mais ainsi s'exerce la Justice dans la Chine sur ceux qui la dénienc aux autres : De cette sorte la recompense y estime du tout apparente, voire certaine pour la vertu, & la peine pour le vice. la plus part des hommes embrassent celle- là pour iouir de ses Couronnes, & fuyent celuy cy pour éviter les maux qu'il traîne quand & soy, & le Royaume Chinois iouit de toutes sortes de felicitez.

Ceste sage police se pratique à la Chine pour contenir en leur devoir les hommes qui l'habitent, mais les Royaumes, comme les corps humains, ne sont pas seulement assaillis par des ennemis interieurs, les Estrangers & ceux de dehors les peuvent ruiner, comme le feu, & le glaive tuë aussi bien le corps humain, que les maladies qui ont leur source & leurs caufes dans iceluy. Ce qui fait que le Monarque souverain de la Chine, munis les places de bonnes garnisons, courre quand il en est de besoin la campagne d'hommes armez, établie des forces sur les ports de mer, & oppose à la violence estrangere les meilleures & les plus fortes troupes des Estrangers, qui le scauent combattre contre les defautes & les attaques de celle-là. Voyons premièrement la vigilance & la grandeur de ses armes par terre, & nous dirons apres celles de la mer. Chaque province a son Conseil de guerre, rempli des plus vaillans & plus experimenteres guerriers de tout le Royaume, il disposerat des gens de guerre selon les occasions & les occertances,

Gardes &
forces du
Royaume.

HISTOIRE DE LA COVR

& les font payer hexactement, qu'ils ne perdent rien de leurs monstres, car les Thresoriers qui tiennent les coffres du Roy, ont charge de ne leur refuser aucune chose. Les villes ne sont pas munies de bastions, ny defendues de fortes tours. Le Monarque de la Chine pratique l'aduis de ce Grec genereux, qui disoit que les meilleures defenses d'une Cite celiatoient en la valeur des Citoyens: elles ont pourtant de tres-bonnes murailles enceintes de fosses profonds, qu'ils emplissent d'eau, par le courant des riuieres, quand bon leur semble: les meilleures fortifications qui les pouugent bien defendre, sont les bonnes garnisons qu'on y met, qui font vne garde tres-exacte, ne permettent que personne y entre ny en sorte, sans le congé par escrit du Magistrat, ou du Gouverneur qui commande dedans, ferment soigneusement les portes, scellent les serrures de leurs caches, & ne les ouurent qu'apres que le Soleil est leué, & qu'ils ont recogneu leurs seaux. L'artillerie qu'ils ont excelllement bonne, & dont l'usage leur a esté premièrement cogneu qu'à nous, est ordinairement placée sur les mesmes portes. Les Capitaines sont natifs des prouvinces qu'ils gardent, afin que l'amour naturel de leur patrie, ioint avec le deuoir de leurs charges, augmente leurs soins à la conservation des places. Ils logent sur les murailles des villes, où leurs maisons sont basties à dessin, pour estre continuellement dans leurs exercices: ils les font sans contredit, & sans aucune résistance des Citoyens des villes qu'ils gardent, car la loy de l'Estat a osté à ceux-là le moyen de se reuolter, quand elle leur a defendu le port des armes, ny d'en tenir en leurs maisons, sur peine de la vie, n'en donnant la permission qu'à ceux-là seulement qui sont à la solde du Roy, lesquels succèdent à cette qualité de pere en fils. Ils sont distribuez par milliers, dont chaque centaine a vn Capitaine & vn Enseigne, & à tous ceux-là commande vn Chef, comme à nous le Maistre de Camp d'un Régiment. Ils font souvent l'exercice pour tenir le soldat en haleine, & empêcher que l'oisiveté enrouillant ses armes, ne ramollisse son courage: Leurs armes sont, arquebuzes, picques, baguettes ferrees, & baches. La cavalerie vise autrement des armes: le gendarme porte, quand il va au combat, quatre espées à l'arçon de la selle, en tient deux aux mains quand il donne, & s'en servira avec vne grande dexterité. Les fleches & les lances sont aussi de leur usage. Ils ont

DU ROY DE LA CHINE.

37

accoufumé d'estre enchainnes d'vne troupe de valets, qui sont autour d'eux, quand ils entrent en bataille, lesquels sont lebres, & bien armez : leur valeure est en la ruse, & le strategeme de guerre, où ils emploient plus leurs esprits, que leurs courages à charger l'ennemy à descouvert. Ils sont fort mauvais hommes de cheual, font manier leurs coursiers au foulé, & à la voix ; ausquels ils donnent pour tout mord vn fer au trauers de la bouche. Leurs armes sont legeres, & leurs courages pesans.

Aussi ceste Cavalerie ne fait pas la meilleure partie des forces de la Chine, lesquelles sont si grandes qu'elles suffisent à la garde de plusieurs Royaumes : il est bien vray que les vastes & grandes Prouvinces où elles sont establies, contiennent chacune en sa dimension l'estendue d'un Royaume. Celle de Paguie, où le Roy fait son ordinaire sejour, a pour sa conseruation deux millions cent cinquante mille hommes de pied, & quatre mille cheuaux. Celle de Canton a six vingts mille soldats, & quarante mille cheuaux. Celle de Foquien, cinquante-huit mille, & neuf cens hommes de pied, avec vingt-deux mille & quatre cens cheuaux. Olam, soixante & seize mille hommes de pied, & vingt-cinq mille cinq cens cheuaux. Cinsay, quatre vingts mille six cens hommes de pied, & point de cavalerie, à cause de la situation du pays plein de montagnes & de rochers. Oquian n'en a point non plus ; sa garde consiste seulement en huit vingts mille six cens hommes de pied. La Prouince de Sufuam a quatre vingts six mille hommes de pied, & trente-quatre mille cinq cens cheuaux. Celle de Tolanchie, voisine des Tartares, avec lesquels les Roys de la Chine ont eu souuent de grandes & sanglantes guerres, est munie & renforcée de deux millions huit cens mille hommes de pied, soustenus de deux cens quatre vingts dix mille cheuaux, les vns & les autres les meilleurs & plus aguerris soldats de tout le Royaume. Cansay a cinquante mille hommes de pied, & vingt mille deux cens cinquante cheuaux. Aucheo est gardée par quatre vingts six mille hommes de pied, & quarante-huit mille cheuaux. Honan, quarante-quatre mille hommes de pied, & dix-huit mille neuf cens cheuaux. Xanton a soixante & seize mille hommes de pied, & dix mille cent cinquante cheuaux. Quicheu, quarante-huit mille sept cens hommes de pied, & quinze mille trois.

B. iii.

cens chevaux. Chequeau en a trente-quatre mille de pied, treize mille chevaux, & Sancij la moindre Prouince de toutes les autres, quarante mille hommes de pied, & six mille chevaux : toutes lesquelles forces font cinq millions, huit cent quarante-six mille cinq cents hommes de pied, & cinq cents quarante-huit mille chevaux. Ce monde d'hommes armez pourroit, s'ils estoient vaillans, conquerir le reste de la terre habitable. Mais l'Histoire met leurs courages bien au dessous des hommes de l'Europe. Les plus redoutables guerriers de l'antiquité, qui ont conquis plusieurs Royaumes de l'Asie, triomphé de l'Afrique, & donné de la terreur à l'Europe, n'avoient rien dans leurs forces qui approchast le nombre des garnisons Chinoises : & véritablement l'Histoire m'en seroit suspecte & quasi fabuleuse, si elle ne prouvoit la vérité de son recit par le grand nombre des villes, & la vaste étendue d'un Royaume, qui en peut contenir quinze bien peuplez, puis que chaque Prouince de la Chine a la grandeur parcellle à une grande Monarchie. Mais ces espouventables forces Chinoises bannissent les troubles de leur Etat ; car on prend les armes pour avoir la tranquillité, & la guerre se fait souvent pour la paix : les garnisons des ports de mer, & les gardes qui sont sur les ondes à la rade, pour la seureté des marchands, sont comprises dans ce nombre : Le Roy entretient plusieurs Navires de guerre, bien armez, qui veillent en ses ports & sur ses mers, pour en defendre les courses & les pillages aux Corsaires. Ces vaisseaux sont de diuerses sortes ; les uns sont fort grands, ils les appellent *Bancas*, les autres sont moins, & semblables à nos fregates, ils les nomment *Bancass* : quelques-uns sont plus larges que ceux-cy, & à plusieurs bancs ; chaque banc a huit rames, & la rame fix rameurs, ils les appellent *Lavars*.

Or pour frayer à la despende de tant d'hommes de guerre, payer les gages des Officiers de Justice, & de finances, & fournir le Palais Royal de tout ce qu'il luy faut, le Prince souverain de la Chine doit auoir un grand & puissant revenu. Il le leue sur les hommes, les maisons, les grains, les mines d'or, d'argent, & de pierrieries, les perles, les porcelaines, les laides, les cottons & les soyes. Les hommes des quinze Prouinces, sont une bonne partie exemptes de tout tribut, comme les Loyas, les Iuges, Officiers, & gens de guerre : néanmoins le nombre de ceux qui payent n'est pas petit, car la Prouince de

Revenu du
Roy de la
Chine.

DU ROY DE LA CHINE.

59

Douze provinces de deux millions sept cens quatre mille tributaires; celle de Canton, trois millions six cens mille; Foquien, deux millions quatre cens sept mille; la Province d'Aucheo, deux millions huit cens quarante mille; celle d'Olam, deux millions denz cens trente-quatre mille; celle de Cinsay, trois millions trois cens quatre-vingts mille; Susuam, deux millions cinquante mille; Tolanchie, six millions nonante mille; Cansay, deux millions trois cens cinq mille; Oquian, trois millions huit cens mille; Honan, vn million deux cens mille; Xanton, vn million neuf cens quarante-quatre mille; Chequean, deux millions deux cens quarante-quatre mille; Quicheu, deux millions trois cens mille; & Sancij, vn million six cens soixante douze mille & cinq cens tributaires. Tous ces tributaires payent chacun tous les ans deux mases; la mase peut valoir dix sols de nostre monnoye, qui seroit au Roy de la Chine de revenu annuel de ce seul tribut, quatorze millions deux cens cinquante-trois mille, cent soixante & sept escus des nostres. Outre cela, les autres tributes rehaussent bien davantage son revenu: les mines d'or luy payent tous les ans en or fin de dix-sept à vingt-deux carats, quatre millions deux cens cinquante-six mille neuf cens taes, la tae vaut vn escu d'Italie. Les mines d'argent luy rendent en argent fin, trois millions cent cinquante-trois mille deux cens dix-neuf taes; celles des pierreries, vni million quatre cens soixante-dix mille taes. La pêcherie des perles rapporte dans ses coffres deux millions six cens trente-mille taes. La dace sur les odeurs, comme le musc & l'ambree, vaut vn million trente-cinq mille taes; celle qui est sur les porcelaines, rapporte quarante-vingts dix mille taes; faisant en tout ce second tribut, onze millions cinq cens quatre-vingts quatre-mille escus de nostre monnoye: qui est iusques icy le revenu en arge: environ de vingt-six millions d'or. Mais le troisième tribut sur les grains, le sel, les laines, cottons & soyes, va encores par dessus tout cela. Ce puissant & opulent Monarque donne à ses sujets vne tres grande quantité de terres, qui depende de son domaine, à la charge qu'ils luy rendront vne partie de ce qu'ils y recueilliront, qui sera aux provisions nécessaires de son Palais Royal, à celles des Officiers de son Royaume. De ce tribut ceux qui sont ordonnez pour le recueillir, retirent tous les ans soixante millions, cent soixante onze mille, huit cens trente et mesure.

40 HISTOIRE DE LA COVR

de riz blanc, qui est la plus ordinaire nourriture des hommes de la Chine, & de leurs voisins; vingt-neuf millions trois cens quatre-vingts onze mille, neuf cens quatre-vingts deux mesures d'orge; trente-trois millions six vingts mille deux cens mesures de bled froment; vingt millions deux cens cinquante mille mesures de bled meucil; vingt-cinq millions trois cens quarante mille quatre cens mesures de sel; vingt-quatre millions de mesures de millet; en autres grains & legumes, cinquante-quatre millions de mesures. La soye ouverte en drap luy fournit deux cens six mille pieces de la plus exquisite fabrique, & chaque piece fait quatorze aunes de long, celle qui est en masse, luy fait le poids de cinq cens quarante mille liures. Il a en coton, trois cens mille liures pesant, l'ouvrage des couvertures de lit, luy en rend des plus exquises huit cens mille quatre cens pieces; la soye crue luy doit aussi le poids de quatre mille liures. La fabrique de coton luy rapporte six cens soixante dix-huit mille pieces de cette estoffe, chacune de quatorze aunes de long; le coton luy rend le poids de trois cens quatre mille six cens quarante-huit liures; dont la valeur de ces denrees augmentant les sommes du tribut en argent, font venir le reuenu annuel de ce grand Empire à six vingts millions d'or.

Armes &
vaste &
et fer-
tile Royaume,
enfant
du Ciel,
et veritablement
que son pays est vn monde en
grandeur & en bonte, il a raison de s'endire le Seigneur. Les
Roys sont en effet doublement les enfans du Ciel, tant par
le benefice de leur creation comme les autres hommes, que
par l'excellent privilege de leur souverainete, qui est l'image
vivante de la celeste. Mais le Monarque de la Chine, dans la
vanite de sa Religion trompeuse, & le faux culte de ses Idoles,
vit en enfant de la terre. Neantmoins la grandeur de ses
thretons, la puissance de ses forces, la fertilité de son pays,
l'estendue de son Estat a porté l'orgueil de son esprit jusques
à cette insolence, que de mespriser tout le reste des hommes, &
n'estimer

DU ROY DE LA CHINE.

Il est plus que quelqu'un de la Chine. Celle de l'Europe sont moins fous de son empereur; il dit souvent, & cette vanterie est en la bouche de ses sujets, que les hommes de la Chine ont deux yeux, quoique ceux de l'Europe sont borgnes, & que tous les autres hommes de la terre sont aveugles.

Nonobstant ce defaut, qui est commun à plusieurs Prin.^{Ambassadeurs}, l'amitié & l'alliance d'un si opulent & si puissant Monarque, mérite bien d'être recherchée par des autres Souverains; ses voisins l'estiment & la souhaittent; le Tartare, son capital ennemy la demande, & le Roy des Espagnes l'a jugée utile au bien de ses Etats, & à la gloire de sa Majesté. Ainsi quand ces Princes luy envoient des Ambassadeurs à ce dessein, ou pour traiter de quelque importante affaire, il les reçoit, les honore, & leur fait témoigner toute sorte de bon accueil. Quand ils entrent dans le Royaume, le Gouverneur du lieu par où ils passent, assisté de tous les Loytias, & des Capitaines du pays, leur va au devant, pour leur témoigner par belles harangues, qu'ils sont tous les bien-venus. S'ils arrivent par mer, quoy qu'il n'y ait qu'un bien petit espace du port à la ville où ils descendent, on ne souffre point au desbarquement qu'ils aillent sur terre; on les porte dans des chaires très-riches en broderie de perles, couvertes de rideaux de toile d'or, que huit hommes portent à bras, dont il y en a aux principales villes, dédiés à ce seul usage; car la loy de la Chine dicte: *Que l'Ambassadeur étranger soit reçu & honoré de mesme que le seroit le Prince qui l'envoie s'il venoit dans le Royaume.* Arriuez qu'ils sont on les loge dans un logis fait pour eux, basti en Palais, meublé à la Royale, & fourny de toutes les choses nécessaires, où ils sont servis & traitez aux despens du Roy, ensemble tout le long de leur voyage, où mille soldats les gardent, & les accompagnent aussi aux despens du Roy. Le lendemain de leur arrivée le Gouverneur qui les a été reçus, les va visiter, & apres plusieurs honnêtes complimens, leur demande le sujet de leur Ambassade, & l'ayant sceu, dépêche en diligéce un Courrier à la ville principale de la Province vers le Vice-Roy d'icelle, par lequel il luy en donne aduis. Le Vice-Roy dépêche le même Courrier à la Cour, en escrit au Roy & à son Conseil, lequel envoie aux Ambassadeurs un Sauf-conduit, pour leur voyage. L'ayant receu ils prennent le chemin de la Cour, accompagnez du nombre

F

42 HISTOIRE DE LA COVR

d'hommes de guerre que nous venons de dire : ils sont nourris & défrayez par les Thresoriers du Roy, & par tout où ils passent on leur rend toute sorte d'honneur. Quand ils arrivent à la ville Royale de Taybin, séjour ordinaire de la Cour, le Conseil du Roy, suiuy des principaux Cheualiers, leur va au devant ; le President de ce Cōseil Royal fait bande à part, avec vne suite, & vne pompe de Roy. Si les Ambassadeurs sont à des grands Monarques, ce grand President ne tient avec eux que la main gauche : s'ils sont à des moindres, il prend la droite, & en ce rang les accompagne iusques au logis qu'on leur a préparé, dont l'ameublement & l'appareil, pour la nourriture des Ambassadeurs, sont à la verité dignes de la grandeur & magnificence du Roy de la Chine : Par le chemin il les entretient des rencontres de leur voyage, & de l'estat de leur santé ; vn truchement, qui est avec eux, supplée à celuy qui ne sait point la langue : Quand ils sont arrivés devant la place du Palais où ils doivent loger, le President les quitte, & en se séparant, leur donne pouvoirs de la part du Roy, de créer vn nombre de Loytias, ou Cheualiers, & délivrer plusieurs prisonniers condamnez à mort, pour assurance qu'il est le bien venu dans ceste Cour- là. La loy de la Chine les exempte de toutes sortes d'inconveniens, c'est à dire, que pour quel crime que l'Ambassadeur commette dans l'Estat, sa personne ne peut aucunement être en peine : il passe quelques jours dans son Palais avant qu'auoir Audience, afin que le repos qu'il y trouve le delasse des travaux de son voyage. Pendant ce temps-là, les plus Grands de la Cour le traitent, luy sont voir les meilleures compagnies d'icelle, de la magnificence de leurs festins, apres cela on luy donne tout pour venir à l'Audience : le Roy assisté de son Conseil, & des principaux hommes de la Cour, là luy donne dans vne de ces superbes salles, dont nous auons parlé cy-devant ; là il traicté du sujet de son Ambassade, & apres en avoir eu response, s'en retourne chargé de presens, vers le Prince qui l'a envoié : Son retour est aussi doux que son arrivée, il est accompagné des mesmees troupes de gens de guerre, défrayé de mesme aux despens du Roy, & par tout où il passe reçoit les mesmees courtoisies & les mesmees honneurs.

Mais tous les Ambassadeurs qui arrivent à la Chine ne sont pas receus de mesme ; car ceux qui viennent de la part

DU ROY DE LA CHINE.

49

des Princes, ou des Republiques leurs tributaires, sont receus selon leur condition, & comme dependans du Royaume. Quand ils arriuent, vn seul Iuge les reçoit, les loge, & les défraye aux despens du Roy; à la Cour leur réception est égale à celle-là; le Juge qui les accueille, leur demande le sujet de leur voyage, ils le luy disent; celuy-cy en aduertit le President du Conseil, & le President le Roy, qui leur donne iour pour l'Audience: mais quand ils y vont c'est à pied, ou si leur indisposition ne le permet pas, ils vont à cheual sans bride, n'ayant qu'un licol pour marque d'humilité, & de vassellage: ils n'ont pour toute compagnie que le Juge qui les a receus, avec lequel ils prennent le chemin du Palais Royal: quand ils sont arriuez devant iceluy, ils attendent dans vne grande place vn certain Officier du Roy, qui est comme vn Maistre de ceremonies, lequel leur fait signe d'assez loing qu'ils marchent, & leur monstre l'endroit où ils doivent commencer à se mettre à genoux, joindre les mains, & les eslever en haut en signe d'adoration, & dresser les yeux vers le lieu, où on leur dit qu'est le Roy: ainsi ils s'approchent du Palais, & y entrent apres qu'ils ont fait cinq autres reuerences, ou plutost cinq adorations, arriuent à la premiere sale, & à la moindre du Palais, où le President du Conseil, majestueusement assis, & non le Roy, qu'ils ne voyent point, leur donne audience, apres laquelle il les renouye sans leur rien respondre, iusques à ce qu'il en ait parlé au Roy: alors la volonté de sa Majesté leur est envoiée par le Juge qui a eu le soin de les conduire: Ainsi ils s'en retournent comme ils estoient venus, sans aucune sorte d'honneur, comme en quelque façon subjects de l'Estat de la Chine. Car telles Principautes ou Republiques qui les envoient ont autre-fois été Provinces du Royaume; mais pour estre trop esloignées lors que les Chinois se renferment dans l'enclos des montagnes qui les enferment avec cette grande muraille de cinq cens lieues de long, ils donnerent ces Provinces à ceux qui les possèdent aujourdhuy, à condition du tribut & de l'hommage.

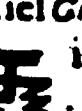
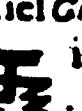
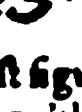
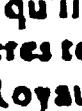
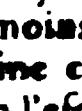
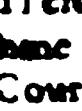
Que si quelque Ambassadeur de Prince souverain apporte Present portez par les Ambassadeurs. des presents au Roy de la Chine, & que la loy & la coutume du pays l'oblige d'attendre le sauf-conduit de la Cour, en quel que port ou en quelque ville du Royaume, le Gouverneur du lieu où ils attendent, reçoit cependant le present. Mais il le

F ij

44 HISTOIRE DE LA COUR

voyd en la presence d'un Notaire & de quelques témoinz ; le
secile & l'auoye scellé à la Cour , avec cahuz qui ont esté don-
né à luy mesme : comme il arriva il y a quelques années aux
Ambassadeurs que le Roy d'Espagne Philippe second en-
uoyoit à la Chine ; car il est tres-expressément dessendu sur
de grandes peines à toutes personnes qui sont en charge dans
l'Estat , de receuoir aucunz presens de qui que ce soit , non pas
iustes de leurs plus proches parens . Mais ainsi sont receus à
la Chine les Ambassadeurs qui vont traicter avec le Prince de
ce pays là . Ce qui fait voir que les Chinois sont polis , & ont
d'aussi bonnes qualitez qu'aucuns autres peuples de la terre .

Les lettres &
estudiez de la
Cour.

Aussi ont-ils quant & eux la doctrine , & les bonnes lettres ,
qui sont les veritablez ornementz de l'esprit , & la lumiere qui
éclaire les hommes dans les sombres destours des plus gran-
des affaires . Ils y font instruire leurs enfans dès leur iegunesse
dans des Colleges ordonnez pour cela . Les caracteres dont
ils se seruent ont quelque chose des Hieroglyphes des anciens
Egyptiens ; car chacun signifie vn mot entier , & par fois vne
periode ; comme par exemple ils appellent le Ciel Caesar , qui
est vn mot de cinq lettres , & neantmoins  ils l'escriven-
t par vne seule depeinte en este façon  . Ils nom-
ment vne ville Leombi , & cette parole est  encores
exprimée par vne  seule lettre , ou plustost figure , à sa-
voir celle qui suit  . Ce qui est cause qu'ils ont un
grand nombre de  lettres , ou de caracteres tous diffe-
rents . qui viennent bien iusques à six mille . Leur Royaume con-
tient diuers idomes , & diuerses langues , neantmoins ils s'en-
tendent tous par escrit , car quoy qu'vnme mesme chose soit
nommée diuersemēt en plusieurs Provinces , on l'escrit pou-
rant d'une mesme façon par tout le pays : comme une ville
que nous avons dit être appellée Leombi à la Cour , ailleurs
on la dit Fu , & par tout on l'escrit de la sorte que nous l'a-
vons depeinte . Le peuple parle le langage commun du pays ;
mais les hommes doctes , & les Courtisans qui le sont tous , en-
tendent tous par particulier & familier à eux seuls ; ils l'appellent le
Mandarin , qui seroit à nostre mode , comme le Latin parmy
les hommes de lettres , il se trouve peu d'hommes dans la
Chine de si basse condition qu'ils soient qui ne sachent à
tout le moins lire & escrire , car dans leur pays les qualitez de
l'esprit sont en singuliere recommandation , & la vertu gran-

deutier bocardi ; il furent toutefois accompagnés. Ils ont l'imprimerie en possession ; elle a été inventée chez eux auant que l'inventeur Alemand Jean de Guttemberg nous en apprit l'usage en l'an 1450 mil quatre cens cinquante & huit, qui fut son commencement en Europe. Les premiers moults furent à Mayence : le premier livre qui souffrit la presse & l'impression fut le docte ouvrage du grand Saint Augustin, appellé de la Cité de Dieu ; Conrad Alemand la fit passer de là en Italie & ailleurs. Auparavant doncques tout cela, elle auoit été apportée de la Chine par des marchands qui traffiquoient en ce pays-là, lesquels venans en l'Arabie Heureuse, passèrent la Mer rouge : furent après en Russie & Moscovie, où ils laisserent des livres imprimés à la Chine en caractères du pays, qui furent portez en Allemagne, & venans à la connoissance de Guttemberg, lui fournirent d'exemple pour les imiter & mouler des caractères. Car les Chinois souffrent, & il y a de l'apparence, que tout le reste du monde leur doit l'invention de l'imprimerie : il est bien vray qu'il se trouve des livres imprimés chez eux plus de cinq cens ans auant que l'imprimerie vint à la connoissance de ceux de l'Europe. Le papier dont ils se servent est grandement delié, ils le font de toile de cannes, ou roseaux : les plumes sont des mesmes roseaux, taillées & pointues au bout à la façon des pinceaux des peintres : ils escriuent de la droite à la gauche, & tirent les lignes du haut en bas. Partout les villes du Royaume il y a des Collèges Royaux, où la jeunesse est instruite, & dans les bougades, des Escoles aux despens du Roy, où l'on montre à lire & à escrire, ce qui fait que les moins bons hommes font apprendre à leurs enfans dans leur plus tendre jeunesse, cet honeste & vaile exercice. On enseigne gratuitement dans les grands Collèges la Philosophie naturelle & morale, l'Astrologie, les loix du Royaume, & plusieurs autres sciences belles & curieuses. Les Regens y sont très-dôtes, & les écoliers très-studieux : ils savent que leurs grands travaux ne feront point sans couronne ; que l'étude des lettres, par les bonnes qualitez qu'elles donnent à leurs esprits, sont des degrés pour monter aux grandes charges de la Cour & du Royaume ; car dans la Cour de la Chine on ne voit point d'ignorans, & l'entre en ce lieu-là est une grande infamie. Les Viscontes que le Roy ordonne voyent elles souvent ces Collèges.

46 HISTOIRE DE LA COVR

ges, examinent ces escoliers, & honorent de plusieurs recompenses ceux qu'ils trouuent diligens à l'estude. Cela est cause que ce grand Royaume abonde en hommes de morite, & que les esprits poussez par le desir de la gloire qui leur est infaillible, trauallient assiduement à l'estude, & donnent au public l'utilité de leurs rares ouvrages. Les Librairies de la Chine sont pleines de telles pieces : la curiosité des Chrestiens les a fait passer iusques en Europe, le Ciel le permettant ainsi, afin que la gloire de leurs auteurs ne fust point confinée dans l'enclos des montagnes & de la muraille qui enferme la Chine. La Bibliotheque du Vatican à Rome, & celle du Royal Monastere de Saint Laurens en Espagne ont plusieurs beaux volumes Chinois ; dont les vns traictent de l'Astrologie, de la Philosophie morale, du nombre des Cieux, du mouvement des Planetes, & de leurs influences ; de la propriete des pierres & des metaux, les secrets de la Medecine : Les autres contiennent les loix du Royaume, le reuenu d'iceluy, l'art militaire, les moyens de bien conduire les armées naualles, & plusieurs autres sciences, dont la gloire & l'utilité comble la Chine de plusieurs felicitez ; & a fourny aux hommes d'icelle les preceptes, & les moyens de gouerner loin des tempestes, & orages des guerres ciuiles, ou plusieurs autres font naufrage, l'Estat qu'ils possedent. Car on trouve dans leurs histoires qu'il y a plus de deux mille ans qu'ils conseruent & maintiennent leur Monarchie contre les troubles qui se pourroient esmouvoir dedans, & autour de la vaste estendue d'icelle.

Façons des
Chinois.

Mais la vertu des Chinois n'est pas sans diuertissement, & le long repos dont ils iouissent avec l'abondance des richesses, enfante les delices parmy eux, & conduit leur vie dans les charmes des voluptez. La plus ordinaire qui desrobe à leurs serieuses occupations vne partie du temps qui leur deuroit estre cher, sont les superbes & magnifiques festins, où ils se traittent delicieusement ; ils les dressent, & les font en ceste sorte. Ils donnent à chacun des conuiez, pour si grand qu'en soit le nombre, sa table separée, où il mange seul : ces tables sont d'un tres-rare artifice, le bois en est exquis, & l'ouvrage singulier : elles sont marquetées de filets d'or, ou d'argent, entrelassez si dextrement qu'ils representent des figures d'oiseaux, de paisages, des chasses de diversse sorte : car les ouvriers de la Chine, dans l'excellence de leur art, sont merveilleusement

indescriptible, & au portant les prix par dedans sous les autres de monde, ils ne couvrent ces tables d'aucunes nappes, la neteté de la propriete des Chinois en leur manger n'en a pas besoin, ils estendent de sus des tapis de damas, ou de semblable estoffe, trainant iusques à terre, placent sur les quatre coins de la table plusieurs petits paniers à iour, tissus de filets d'or & d'argent, les vns pleins de diverses fleurs de sucre, representées au naturel, les autres portent vne agreable diuersité de plusieurs bestes faites aussi de sucre, comme des Elephans, des Lyons, des Cerfs, & des biches, quelques-vns sont remplis d'oiseaux de mesme estoffe. Au milieu de la table sont misse les viandes exquises, qui sont vne partie de la bonne chere des conuiez : ce sont ordinairement de toute sorte de volaille, de gibier & de venaison dans des plats d'argent, & de belle porcelaine, ils mangent proprement, & prennent leurs viandes avec des fourchettes d'or ou d'argent, n'y touchant aucunement des mains : le vin qu'on y verse ordinairement est fait de palme, delicioux au goust, & moins fumeux à la teste : les tables sont placées en rond, afin que les conuiez se puissent voir les vns les autres : Tandis qu'ils font ainsi bonne chere, plusieurs Musiciens & ioueurs d'instrumens donnent à leurs sens la douceur de leurs agreeables concertz, quelques autres representent à leurs yeux les rencontres & les inuentionz de quelque plaisante histoire : leurs banquets ne sont jamais sans Comedie, ce qui se fait excellentement bien, les personnages sont fort adroits à cela, & les habies dont ils se servent du tout propres à la representation : les dessers sont de toute sorte de fruits, & de confitures en grande abondance, dont l'usage est fort commun à la Chine. Les Courtisans & les autres hommes de la Chine passent ainsi souuent leur temps aux bonnes cheres de ces delicioux festins. Mais particulierement au iour de la grande feste de leur Religion qu'ils celebrent le premier iour de la Lune du mois de Mars, ils donnent à leurs sens tous les plaisirs qu'ils demandent, se vestent superbement & se parent des plus belles pierrieres qu'ils ayent, plantent à leurs portes de grands arbres, comme les mays en nos conteres, tapissent le devant de leurs maisons de plusieurs pieces de soye, & de draps d'or, couronnent les rues de plusieurs arcs triomphaux, esclairent la nuit d'un nombre insinu de lumieres qu'ils appendent à ces arbres, banquent & fequent sans cesse.

48 HISTOIRE DE LA COVR

Ces excés sont encors plus grands, quand les Chinois ou les autres Grands du Royaume traictent leurs souverainez, ou festinenz quelques Ambassadeurs d'un Prince étranger; alors leur magnificence paroist en sa plus grande splendeur. Le conuié a plusieurs tables pour luy seul, dont le nombre monte iusques à vingt: il mange à la prenierre, & toutes les autres sont chargées de toutes sortes de viandes crûes, coquilles volailles, gibier, venaison, iambons, & plusieurs autres. Apres que le festin estacheué, les seruiteurs de celuy qui a fait faire les festins, & les portent devant le conuié en son logis, où ils les laissent avec de grandes ceremonies. Les amis, ou les parents de la maison en font les honneurs; car celuy qui en est le maistre, & du festin, s'absente, & par bien seance, selon la coutume du pais ne s'y trouve point; ceux qui en ont le suiu pour luy, qui sont deantmoins des personnes qualifiées, conduisent les conuiez en leurs places dans de belles chaires, sous vn drap de velours; & auant qu'on commence à manger, ils pronuent chacun vne tasse, la remplissent de vin, & apres avoir fait plusieurs grandes reuerences, s'en vont aux fenestres, ou en lieu d'où ils puissent voir le Ciel; les offrent au Soleil, font vn grand discours en forme de priere, & demandent à ce bel astre, qui ne leur peut donner que la lumiere qui les esclaire à boire, des constantes prosperitez pour les conuiez, & que l'amitié qu'ils veulent faire ensemble soit utile & favorable à tous les deux partis. Les festins dissolus sont des mers orageuses, où parmy les delices du corps, les vertus de l'esprit sont souuent naufrage. C'est pourquoy celuy qui a laissé aux hommes les regles d'une bonne conduite, leur cōseille d'aller plus-tot en la maison du dueil, & au cōuoy des funerailles, qu'aux plaisirs des somptueux banquets; parce qu'en celle-là ils ont devant leurs yeux le pourtrait de la fin de l'homme, qui cause souuent en eux celle de leurs vanitez: & ceux-cy ensorcelans leurs esprits, les destroient à eux mesmes, & leur font oublier leur condition. Il est vray que les Chinois ont, avec plusieurs autres, ceste louable qualité, que de ne policer pas moins bien l'Estat, que d'ordonner, comme ils font avec excellance, & la pompe, & la magnificence d'un superbe festin; quoy que leur Religion licencieuse ne leur defende point l'entretien des delices & des voluptez canemis des solides vertus.

La République
Ces hommes qui se disent auoir deux yeux, & qui estimenc
sucugles

DU ROY DE LA CHINE.

49

aveugles la plus part des autres hommes, comme nous auons de la Cour de
desia dit, sont neātmoins si aveuglez que de tenir pour Dieux
des pieces de bois , & de pierre, faconnées en Idoles par leurs
propres mains. Car à la Cour aussi bien qu'aux autres lieux du
Royaume, ils adorent les ouurages des Peintres & des Scul-
peurs ; ils tiennent dans leurs maisons des Idoles qu'ils reue-
rent d'un culte particulier , & ont recours à leur vaine affi-
stance en toutes leurs affaires ; leurs Temples en regorgent, il
y en a tel qui en contient plus de deux cens sur de diuers au-
tels, parmy lesquelles celle du Demon a tousiourz sa place , &
reçoit de pareilles venerations , & des sacrifices ; non que les
Chinois ne sçachent qu'il est reprouué , enneimy du genre
humain , & l'autheur des crimes qui se commettent dans le
monde ; mais ils l'honorent ainsi , afin qu'il ne leur face du
mal , & non pas pour en estre aidez. Outre ces muettes diui-
nitez, ils reuerent & prient un grand nombre d'hommes desia
morts , qui ont dans leur Royaume surpassé les autres en la
valeur des armes , en la lumiere des lettres, ou en la sainteté
d'une vie austere , & recluse dans les solitudes de leurs Mo-
nasteres religieux : Ils les appellent *Pausas* , c'est à dire bien-
heureux ; du nombre desquels ils mettent encors plusieurs
femmes , & des vns & des autres , en reuerent trois d'une
singuliere deuotion. Le premier s'appelle *Sicbie* , lequel vint
(à ce qu'ils disent) du Royaume de Trantheyco , qui est du
costé de l'Occident , porta dans la Chine les regles de la vie
religieuse , & fut le premier inuenter des Cloistres , & des
ordres Religieux , qui vivent en communauté , sans se marier.
Il auoit la barbe & la teste rase , ses sectateurs sont aussi rasez ,
& tous les Moines Chinois chantent la gloire de son nom ,
& esleuent le merite de ses vertus par dessus tous les au-
tres Saincts. Le socond sujet en ce rang de singuliere sain-
teté , est vne femme appellée *Canine* : elle est aussi digne
de son nom , car la deuotion qu'on lui porte dans la Chi-
ne ronge d'une importune bigoterie les esprits des plus sim-
ples Dames. Ils disent qu'elle estoit fille du Roy Tzonton ,
lequel la voulant marier à un Prince , aussi bien que ses deux
autres sœurs , qui estoient tous les enfans de ce Monarque ;
elle n'y voulut iamais consentir , alleguant pour toute rai-
son , qu'elle auoit volé au Ciel vne perpetuelle chasteté. Le
pere indigné de ce refus en prend la vengeance sur celle

G

10 HISTOIRE DE LA COVR

qui le luy faisoit, luy osto la liberte, l'enferme dans une grande maison, en forme de Monastere, & par mespris occupe son loisir en des choses viles & abjectes; luy faire porter de l'eau, du bois, & nettoyer un grand jardin qui dependoit de ce lieu-là; elle le fait, & y rrauaille avec vne singuliere patience: mais le Ciel à qui elle auoit fait vœu, & pour l'amour duquel elle estoit ainsi mesprisée, (disent les Chinois) soulage ses peines; fait descendre de ses belles voutes ses bien-heureux habitans pour la cōsolier, & enuoye plusieurs animaux à son secours; les Saincts du Ciel luy venoient tirer de l'eau; les singes luy seruoient de valets; les oyseaux nettoyoient avec leurs becs les allées de ce jardin, & les ballioient avec leurs ailes; les bestes sauvages descendoient d'une montagne là proche pour luy porter du bois. Le Roy son pere la voyant un jour ainsi seruie par ces nouveaux domestiques, la creut sorciere, & resolut de purger par les flames, le crime de ses enchantemens; fit mettre le feu dans ceste maison. Elle voyant que ce beau lieu brusloit à son occasion, se voulut tuer avec vne longue espingle d'argent qui tenoit ses cheveux, & se la mit dans la gorge, mais soudain vne rauine d'eau suruint, qui esteignit le feu; alors elle quitta son dessein, se retira dans les montagnes, & se cache dans leurs cauernes, où elle continuoit la penitence. Le Ciel, qui la pregeoit ainsi, ne voulut pas laisser impunie la cruautē de son pere impie; il le frappa de lepre, & abandonna son corps vivant aux vers qui le rongeoient, & luy faisoient souffrir plusieurs tourments: Canine en eut la reuelation, la charité luy fait quitter sa solitude, pour aller secourir son pere lepreux: Aussi cost que ce Roy la vid, se jeta à ses pieds, luy demanda pardon, & l'adora: elle se iugeant indigne de l'adoration, y voulut rebûler, mais ne le pouuant pas faire à cause de la foibleesse de son corps, un Saint du Ciel se vint mettre devant elle pour reparer la faute, & faire entendre que l'adoration se faisoit à luy seul. A l'heure mesme elle s'en retourna en sa cauerne, & y achaua de viure en paix la sainteté. Les Chinois la tiennent pour une grande Sainte, & la prient ordinairement d'obtenir pardos de leurs fautes. La trousserent est vne femme nommée Neome, qu'ils disent estre issue d'une famille tres illustre de la ville de Cuchi en la province d'Ogiamu & comme son pere voulloit violer le

DU ROY DE LA CHINE.

31

vieu de chasteé qu'elle avoit fait, & la contraindee au mariage, elle peit la fuite, & se retira dans le deserte d'une petite île qui est vis à vis d'Ingoa, où elle vescut tres-sainctement, & fit vn grand nombre de miracles ; desquels ils racontent ce-luy-cy, comme le plus signalé de tous. Ils disent qu'un grand Capitaine, nommé Campo, General de l'armée nauale du Roy de la Chine, alloit un iour faire la guerre pour son Maistre en un Royaume circanoisin : il vint surgir à Boym, avec sa flotte ; comme il en voulut partir, les Nautonniers ne peuvent iamais leuer les anches ; estonnez de ce rencontre ils regardent tous dans la mer, & voyent Neome assise dessus, qui les déteinoit. Le General l'interroge, & la prie comme diuinement inspirée, de lui conseiller ce qu'il avoit à faire : elle lui respond, que s'il vouloit triompher de ses ennemis, & conquester leur Royaume, qu'il la menast quand & lui, à cause quo ceux qu'il avoit à combattre estoient de grands Magiciens : il la fait mettre dans son nauire, leue les anches, donne les voiles au vent, & peu de iours apres arriue à la côte du païs ennemy. Aussi tost qu'on apperçoit la flotte de la Chine, ces Magiciens ont recoars à leurs charmes, iettent de l'huile dans la mer, & par leurs illusions, font paraître aux yeux des Chinois, quo leurs nauires sont en feu, & brûlent. Neome, qui estoit sans doute une excellente Magicienne, défait par des contre-charmes plus puissans, tout ce que ceux-là faisoient. Ainsi voyant que leur Magie estoit foible, & leurs armes inégales à celles des Chinois, ils se rendirent à eux, & souffrirent la qualité de vassaux, & tributaires du Roy de la Chine. Campo, que l'histoire marqué pour homme iudicieux, & tres-sage politique, entre en quelque doute de la sainteté de Neome, & la croit Sorciere : pour feni esclaircir, lui deigna quelque marque de sa sainteté vertu, pour porter en present au Roy son Maistre, & la prie de faire ressortir un baston sec qu'il avoit à la main : elle prit le baston, prononça dessus quelques secrètes paroles, le rendit verdoyant, & de plus, d'une odeur tres-odoriferante, & le bailla ainsi à ce Capitaine, lequel ausuglé des mesme superstitions que les autres Chinois, attribua les prosperitez de son voyage, & le bon-heur de ses armes à la sainteté de Neome, le nom de laquelle a toujours esté deponis en singulier honneur dans la Chine, & particulierement à ceux qui

G ij

50 HISTOIRE DE LA COVR

vion sur mer, lesquels portent son image sur la poupe de leurs navires, & la prient comme la Divinité qui preside aux ondes, commando à la mer même, & appaise les tempêtes, & les orages.

Adorent le Soleil & la Lune.

Le Soleil & la Lune sont encores les objets de leur adoration : ils les reuerent comme les sources de la lumiere, & les causes de la generation icy bas ; mais ils croyent vne plus grande divinité qui les domine, car quand ils voyent que lvn ou l'autre de ces Astres souffre l'eclipse, ils disent que le Prince du Ciel les a condamnez à mort, & que la crainte du supplice ternit ainsi leur lumiere. Alors ils prient ce Prince souuerain de leur faire grace, & n'esteindre point ces celestes flambeaux, qui sont si necessaires à leur vie : ils disent que le Soleil est vn homme, & que la Lune est vne femme. Leur croyance tient le Ciel pour Createur de tout ce qui paroist à nos yeux, & des choses invisibles ; ils l'expriment ainsi par la premiere lettre de leur alphabet, telle que nous l'avons cy-devant marquée, & assurent que par dessus ces voutes celestes habite vn immortel gouerneur, qu'ils nomment *Lorax Tezcatly*, c'est à dire, Gouerneur du grand Dieu : ils le qualifient increé, incorporel, eternel, & tout esprit ; l'adorent avec vn culte extraordinaire, & lui attribuent le soin des choses supremes ; avec lequel il en placent vn autre de mesme nature, appellé par eux *Cantay*, qui a receu du premier le gouernement de cette partie du Ciel qui regarde la terre, & tient en sa main puissance la mort & la vie des hommes. Ce second a trois supposts sous lui, tous trois esprits de mesme que les premiers, ils les appellent, *Tanquam*, *Teiquam*, & *Tzinquam* ; ce sont les aides & assistans de son grand ministere pour les choses de ce bas monde ; car le premier, qui est *Tanquam*, est vne divinité aquatique, ou plutost le Fontainier du monde ; il a la charge des pluies, & son plus grand exercice est de fournir d'eau à la terre. *Teiquam* descend plus bas vers nostre region inferieure, il preside à la naissance des humaines, commande aux guerres, ordonne les semaines, & fait produire à la terre les fruits qui nourrissent les hommes, & les bestes qui l'habitent. *Tzinquam* est leur grand Neptune, il occupe son loisir à l'ascendance des mers, tient ou pouss, comme il lui plaisir, la fureur des ondes, commande aux tempêtes, & a un soin particulier de ceux qui naugent.

quand tous les gardes de marine, l'admiral, les Pêcheurs luy font des sacrifices, les Matelots luy font des voeux, & les Nautoniers au retour de leurs navigations luy dressent des jeux, & representent des Comedies en l'honneur de son nom.

Or parmy les abominations de ce faux culte des Chinois, on apperçoit quelques traces, & des vieilles marques à demy effacées d'une meilleure Religion ; car dans la diversité de leurs simulachres, ils en ont un qu'ils tiennent en singuliere souerence : sa forme est humaine & majestueuse ; de ses espau-les sortent trois testes égales & semblables, qui se regardent sans celle l'une l'autre, pour donner à entendre qu'elles n'ont qu'un même vouloir. Ce qui pourroit estre pris pour quelques vestiges du mystere de la tres-sainte Trinité, que le bien-heureux Apôstre Sainct Thomas leur a presché autrefois ; lors qu'allant aux Indes Orientales, où le Martyre qu'il souffrit couronna sa vie d'un Diadème immortel, il passa par la Chine, ainsi que le rapportent les anciennes Escriptures des Armeniens : Mais trouuant les Chinois grandement occu-pez aux guerres, il passa outre, apres leur avoie brievement expliqué les veritez de l'Evangile. Dans le mesme Temple où cette image à trois têtes est adorée, ils seuerent des peintures qui ne sont pas dissemblables à celles des douze Apôtres. Les Chrestiens qui prindrent garde à ces representations interrogerent les naturels Chinois, quels hommes q'avoient esté que ces douze Apôtres, & n'eurent point d'autre réponse, sinon que ces douze personnages avoient esté des grands Philosophes qui avoient si adamnement embrassé la vertu en ce monde, qu'ell'e les avoit apres leur mort enlevé au Ciel, & faites Anges d'iceluy. Pour un troisième témoinage qu'ils ont eu autre-fois quelque rayon de la vérité Chrestienne, ils seuererent encors dans le mesme nombre de leurs sacrees pein-tures l'image d'une femme parfaitement belle, qui tient un enfant entre ses bras, qu'ils disent qu'ells enfanta sans violer la virginité ; & dont la conception & la maternité ne furent point cachées d'aucun peché ; ils n'en ignorant pas davanta ge. Le double usage de l'ignorance des saints lutes, & du peché de l'idolâtrie leur a caché le reste. Neanmoins toutes ces marques expliquées par la bouche eloquente de quelque pieux & fervent Chrestien leur pourroit estre un reproche de n'estre placés qu'ils ont été, & ne seoit pas un moyen trivial

Quelques marques du Christianisme dans le culte des Chinois

54 HISTOIRE DE LA COVR

pour faire réussir les soins qu'on employeroit à leur salut, autre que l'excellence de leurs esprits capables de raison, en donneroit l'accès plus libre: & leurs oracles mêmes tiendroient la main à de tels ouvriers, pour ayde à leurs bons desseins, car ils ont vne Prophétie qui dit, *Les doctes de l'Occident leur doit venir la vraye loy, laquelle les enlèvera au Ciel pour y estre fais Auges.*

Mort & funerailles du Roy de la Chine.

Certes, la Cour de la Chine nous seroit vn agreable séjour dans la conuersation des Courtisans doctes & douez d'un tres-excellent esprit, & parmy les honnêtes recompenses qu'on y donne à la vertu. Mais le faux culte des Idoles, & les abominables superstitions qui s'y commettent, nous forcenc de la quitter. Il est doncques temps d'en partir, tourner ailleurs nos pensées, & employer nos labeurs à vne plus sainte occupation. Nous le ferons avec la divine assistance de celuy qui a conduit nos ouurages; apres que nous aurons dit les cérémonies qui se font à la mort & aux funerailles des Princes souverains de cette grande Monarchie. Quand leur Roy est mor, t'ils lauent son corps dans des eaux aromatiques, parfument ses habits Royaux, & le vestent le plus somptueusement qu'il le fut iamais pendant sa vie, l'asseent dans son Throsne, afin que toute la Cour lui vienne rendre les derniers devoirs, & deplorer sa perte. Les premiers qui se présentent sont les Princes ses enfans, s'il en auoit, apres eux la Reyne sa femme, & les plus proches de ses parents: ils se mettent tous à genoux devant son corps, y demeurent quelque temps, & puis se retirent les larmes aux yeux, & les soupirs en la bouche: le Chancelier, ou President de son Conseil, accompagné de tous les Conseillers d'Estat, y rend les mesmes horreurs funebres; tous les Courtisans & les domestiques de la Maison Royale aussi à genoux devant le mort, pleurent la perte de leur Seigneur. Ceste triste ceremonie acheuté ils despoillent le corps de ses precieux habits, & du Throsne le mettent dans un cercueil (c'est l'ordinaire passage des pompes du monde, de leur grandeur à la mort) fait d'un bois riche & odoriforant, fermé & serré en telle façon que l'air n'y puisse point entrer; ils le posent sur une table, au milieu de la Chambre Royale, parée & tendue le plus somptueusement qu'il est possible, étendue au dessus un linge blanc, crainnant jusques à terre, sur lequel le pourtraict du Roy defunt

DU ROY DE LA CHINE.

55

est depeinte au naturel : l'antichambre est aussi parée superbeante, & dans icelle plusieurs tables sont dressées, avec grand nombre de cierges funebres, parmy lesquels on sert vne grande quantité de viandes pour les Prestres & les Religieux Chinois qui viennent chanter à leur mode, prier, & faire des sacrifices pour le repos de celuy qui est mort dans les éternelles inquietudes. A ces vaines deuotions ils adoustant plusieurs sorcelleries, apportent sur le cercueil vn grand nombre de petits papiers peintes, desquels ils brûlent vne partie là mesme, attachent le reste à la biere avec de petites cordelettes, les demenent & meuent sans cesse, avec des cris & des hurlemens si effroyables, qu'il est mal ayse de les ouïr sans terreur : ils disent que par celle forcenée façon de secourir les morts, ils envoient l'ame du Monarque defunt dans le Ciel au nombre de celles qui sont bien-heureuses. Ce tintamarre, ou chariuary spirituel des Prestres de la Chine dure l'espace de quinze iours, apres lesquels on conduit le corps du Roy au tombeau ; le conuoy se fait en cette sorte : Deuant le corps marchent tout autant de Prestres & Religieux Chinois qu'il s'en trouue à la Cour ; ils portent en leurs mains des chandelles allumées : les parents du Prince suivent le conuoy, vestus austrement de ducil ; ils ont des grands sayes de laine poissez contre la chair, & sanglez autour des reins avec des cordes ; leur teste simplement couverte de gros bonnets de laine à grands bords, comme les chapeaux à la mode qu'on porte en nos contrées sur la fin de celle année mil six cens vingt-cinq : ce qui est estoitement obserué, car à la Chine le dueil ne consiste pas seulement à la mine, il passe au delà des larmes & des soupirs qui ne se font que par bien-science : les plus grāds, pour bien obseruer le ducil de la mort d'un pere ou d'une mere, se privent de leurs charges, & les Vice-Roys en pareille tristesse, remettent entre les mains du Roy les Gouverneurs qu'ils en auoient eu : le faire autrement n'est pas moins honteux & impie que seroit en nos contrées à vn fils de rire, dancer, & se resiouyr publiquement de la mort de son pere. Le Conseil avec les honorables marques de sa dignité marche immédiatement apres ceux-là : & tous les Officiers de la Maison Royale & de la Cour y assistent en l'ordre, & selon le rang de leurs charges. En celle pompe le corps du Roy defunt est conduit au tombeau, mais non par enterré sans,

16 HIST. DE LA COVR DE LA CHINE.

suite, ils bruslent en l'y mettant les peintures des personnes esclaves, d'un grand notabes de chastez, d'un chevalier d'argent, & de quelques pieces de soye, qu'ils emploient au mort en l'autre vie. A la verité si ces bruslemens en poudre & sont des masques des folles superstitions des Chinois, ils le sont aussi de la douceur de leurs esprits, plus humains que ceux de quelques barbares leurs voisins, & des peuples qui ont été les nostres, lesquels brusloient réellement à l'enterrément de leurs Princes, les femmes & les hommes qui les auoient servis, & iectoient prodigement dans le feu l'or, l'argent, & les pierrettes qu'ils trouuoient dans leurs coffres. Ce leger embrasement acheué, & les peintures reduites en cendres ; ils descendent & enferment dans vn peu de terre celuy qui commandoit à vn monde d'hommes & de pays, qui pouvoit couronner sa teste de quinze Diadèmes ; car les Provinces de la Chine, qui font ce nombre-là, sont en grandeur & en bonté tout autant de Royaumes : & en ce faisant reduisent en poudre la plus grande & plus esplirante pompe du monde. Et certes, puis que toutes les choses de la Cour & de la tote ne sont que poudre, que de poudre ont été formées les plus belles & nobles parties de l'univers, les hommes qui sont les Roys du monde, en les descendant au tombeau, on met la poudre dans la poudre. Pour legon aux souverains Monarques, que dans leurs superbes Throaces, la Couronne & le Manteau Royal courent seulement vn tas de terre animée, & vn monceau de poudre vivante, fils n'ont le courage grand, l'ame generueuse, & l'esprit pieux ; alors par ces Royales & excellentes qualitez, ils tiseront leurs nomes de la poudre de l'oubly : & si par la commune loy de la nature, le corps qui n'est que poudre, descend dans la poudre, l'esprit qui ne fut iamais poudreux ira recevoir au Ciel les immortelles Couronnes que meritent les Roys magnanimes & pieux.

F I N.

PRÉAILEGE DU ROY.

Q Y S par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre. A nos armes & favez les Gens regis nos Cours du Parlement de Paris, Rouen, Thérouanne, Bordeaux, Rennes, Alençon, Dijon & Grenoble, Provoost de Paris, Seneschaux de Lyon, Poitiers, Angers, Bailliés & Provoosts, & à tous autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien aimé C. A. V. D. S

C R A M O I S Y, Marchand Libraire en nostre ville de Paris, Nous a fait remontrer qu'il luy a été mis en main un Livre intitulé, *Histoire de la Cour du Roy de la Chine; Par le Sieur Michel Baudier de Langueac, l'un des Gentilshommes de notre Maison*. Lequel Livre il defureroit faire imprimer; mais il craint qu'apres les grandes despenses qu'il a faites, & luy conuient encores faire pour la perfection dudit Livre, autres Libraires & Imprimeurs voulussent faire le semblable, qui ferroit à sa ruine. Nous requerant sur ce luy pournoir de nos Lettres. A c e s c a u s e s desirans favorablement traiter ledict Exposant, & que son traueil & commodité qu'il emploie iournellement pour faire voir au public choses utiles, & de merite, ne luy soient inutiles, luy auons permis & octroyé, permettons & octroyons de gracie speciale par ces presentes, d'imprimer ou faire imprimer ledict Livre, en telle marge, caractère & volume qu'il aduise, & tant de fois que bon luy semblera, iceux mettres, & exposer en vente, & distribuer pendant le temps & espace de dix ans, à commencer du jour qu'il seraachevé d'imprimer: faisant tres-expresses inhibitions & detentes à tous Libraires & Imprimeurs de nostre Royaume, estrangers y traffiquans, & autres personnes de quelque estat, qualité & condition qu'ils soient, de ne troubler ny empêcher aucunement ledict C R A M O I S Y en la jouissance de cette nostredict permission, de n'imprimer ou faire imprimer ledict Livre en quelque sorte & maniere que ce soit, ny susciter les estrangers à ce faire, de n'en vendre & distribuer aucun exemplaire, que de ceux qui auront été impriméz par ledict Exposant, ou de son consentement, sur peine aux contrevenans à cette nostre volonté, de deux mille liures d'amende, & de confiscation de tous les Exemplaires qui se trouueront avoir été contrefaicts, le tout au profit dudit C R A M O I S Y : A la charge d'en mettre deux Exemplaires en nostre Bibliothèque publique, à présent gardée au Convent des Cordeliers de cette ville de Paris, auant que de les exposer en vente, suivant nostre Reglement. Si vous mandons que du contenu en ces presentes vous faciez, souffrez & laissez tourz plainelement & paisiblement ledict C R A M O I S Y, & de proceder à l'encontre des contrevenans à icelles par toutes yoyes deuts & raisonnable, nonob-

H

Si auooppotitions ou appellationz quelconques, pour laquellez de nos
précédentes d'icelles, ne voulons estre différés. Si il en soit que de ces
présentes l'on pourra avoir affaire en plusieurs et diverses manières, Nous
voulons qu'au vidimus d'icelles, faict sous feu^r Royal, ou collationné
par l'vn de nos amez & franz Conseillers de Sacremens, foyez soit ad-
ioustée comme au présent original. V o u l o n s en partie quidamourne
du commencement ou à la fin dudit^e Livre ces préfices, ou en bref
extrait d'icelles, qu'elles soient tenues pour déguisement signifiés :
C a r tel est nostre plaisir. D o u n s à Paris le 27. Nouembre, l'an de
grace 1613. & de nostre regne le quatorzième.

Signé,

Par le Roy en son Conseil,

R e n o v a r d.

